

DEPARTEMENT DE L'EURE

**SYNDICAT MIXTE EVREUX PORTES DE NORMANDIE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES**

ENQUETE PUBLIQUE DU 21/10/2019 AU 22/11/2019

***Enquête publique relative à l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale***

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN

1 - LES CARACTERISTIQUES DE L'ENQUÊTE **Page 3**

- 1.1 Objet de l'enquête publique et démarches préalables du pétitionnaire
- 1.2 Présentation du territoire du Syndicat Mixte EPN - CCPC
- 1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE **Page 6**

- 2.1 Désignation et démarches de la commission d'enquête publique
- 2.2 Publicité, affichage et information du public
- 2.3 Permanences des membres de la commission d'enquête publique
- 2.4 Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête publique

3 - ETUDE DES ELEMENTS DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE **Page 8**

- 3.1 La composition du dossier d'enquête publique
- 3.2 Le SCoT et l'harmonisation avec les autres documents
- 3.3 La présentation du projet *de SCoT*
 - 3.3.1 *L'évaluation environnementale*
 - 3.3.1.1 *Les données environnementales*
 - 3.3.1.2 *Les effets du projet sur l'environnement*
 - 3.3.2 *Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)*
 - 3.3.3 *Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)*
- 3.4 Les avis des personnes publiques associées

4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS **Page 41**

- 4.1 Observations du public
- 4.2 Questions de la commission d'enquête

Pièces jointes :

- procès-verbal des observations du public et des questions posées par la commission d'enquête
- mémoire en réponse du porteur de projet

1 – LES CARACTERISTIQUES DE L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête publique et démarches préalables du pétitionnaire

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte d'Evreux Portes de Normandie et de la communauté de communes du Pays de Conches (SCoT EPN-CCPC).

Ce schéma concerne les 74 communes de la communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie et les 25 communes de la communauté de communes du Pays de Conches soit un total de 99 communes.

Les deux établissements publics ont souhaité construire conjointement un projet de territoire à longue échéance. Un syndicat mixte est créé à cet effet et trouve son siège à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux au 9 rue Voltaire CS 40423 27004 Evreux Cedex. C'est ainsi qu'a été prescrit en comité syndical, le 29 juin 2017, l'élaboration d'un SCoT. Ce projet a été conduit en concertation avec les partenaires institutionnels.

Tout au long de l'élaboration du projet, le public a été informé de l'état d'avancement du dossier. Cette information s'est concrétisée notamment par :

- l'affichage et la diffusion écrite et numérique des délibérations du syndicat mixte et de l'avancée des études du dossier ;
- des réunions publiques d'informations aux différents stades de la procédure d'élaboration ;
- la mise en place de registres de concertation et d'une adresse de courrier électronique afin que le public puisse faire part de ses observations.
- la mise en place, en décembre 2018, d'un site Internet dédié.

Les registres de concertation mis en place en mairie d'Evreux de Conches en Ouche et de Saint André de l'Eure n'ont recueilli aucune remarque.

Un message électronique a été transmis le 08 juin 2019. Il abordait différents thèmes touchants notamment à l'urbanisme, la mobilité, l'environnement. Une réponse par messagerie électronique a été adressé par le syndicat mixte le 13 juin 2019.

Malgré la possibilité d'adresser des courriers par voie postale, le syndicat mixte n'a été destinataire d'aucune lettre.

Le 3 décembre 2018, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, une réunion de concertation avec le monde agricole a eu lieu. Elle a rassemblé une cinquantaine de personnes. Elle s'articulait autour de quatre thèmes : l'urbanisme, l'aménagement et le foncier ; l'environnement et le paysage ; le développement économique ; la mobilité et les usages.

Les réunions publiques d'information ont rassemblé peu de monde. Au total, une centaine de personnes a participé aux six réunions qui se sont tenues aux lieux et dates suivantes :

- Evreux : les 06/02/2019 et 16/05/2019 ;
- Conches en Ouche : les 15/01/2019 et 20/05/2019 ;
- Saint André de l'Eure : les 22/01/2019 et 06/05/2019.

Le comité syndical du syndicat mixte porteur du dossier a arrêté le bilan de la concertation et le projet de SCoT EPN-CCPC par délibération en date du 03 juillet 2019.

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations en préalable à l'approbation potentielle du SCoT EPN-CCPC ;

1.2 Présentation du territoire du Syndicat Mixte EPN – CCPC

Présentation générale

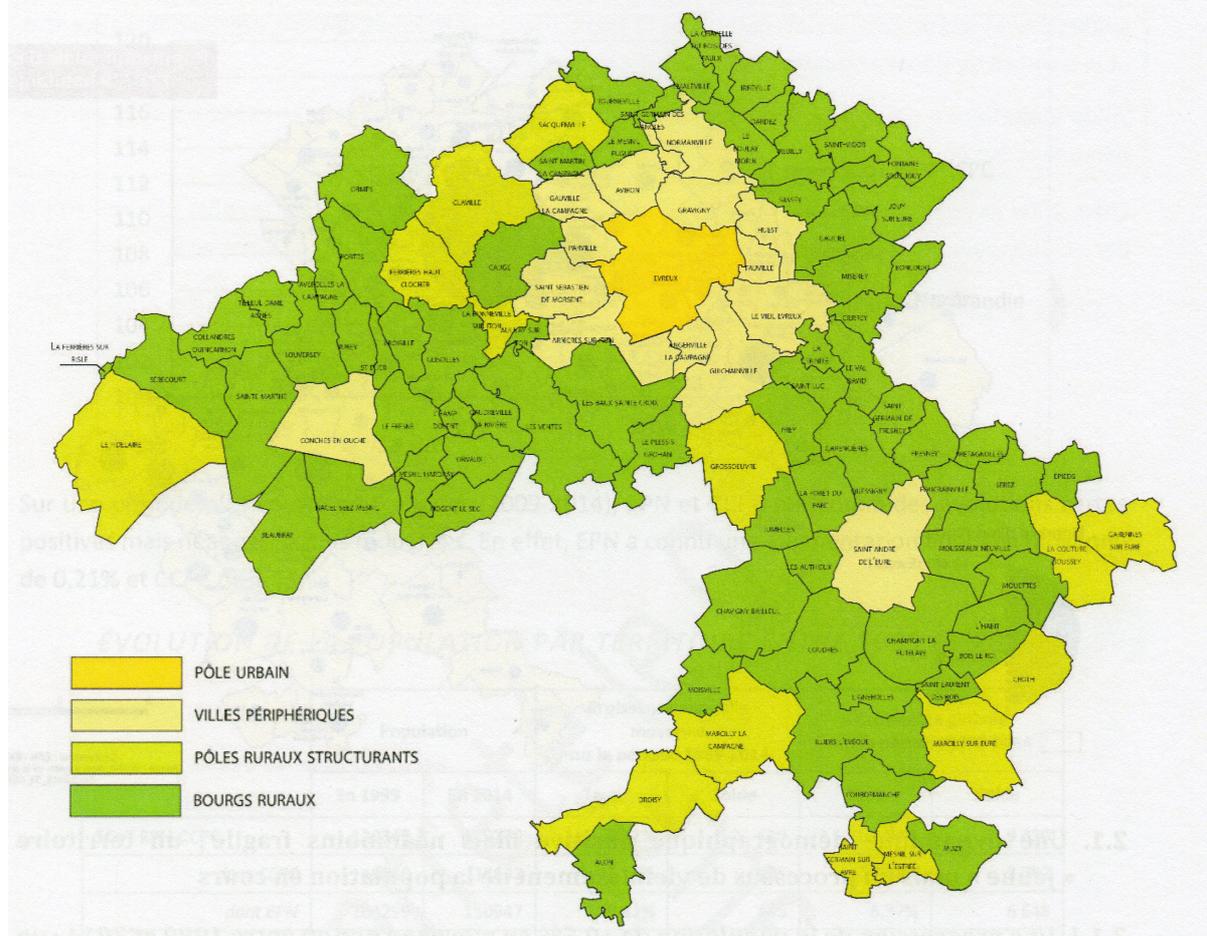
Le territoire du SCoT EPN-CCPC, créé par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2017, est né de la fusion du syndicat mixte Evreux Portes de Normandie (EPN) et de la communauté de communes du Pays de Conches (CCPC). Il regroupe 99 communes sur une superficie d'environ 920 km². Il s'étend du Sud-Est du département de l'Eure, en limite avec celui de l'Eure et Loir, il remonte au Nord englobant le pôle urbain du « Grand Evreux », puis s'étire à l'Ouest sur le secteur de la communauté de communes de Conches en Ouche.

Il s'articule autour du pôle urbain d'Evreux et autour de secteurs dont les villes centres sont Conches en Ouche et Saint André de l'Eure. Quelques bourgs ruraux du territoire montrent un niveau d'équipements essentiels (commerces, zones d'activités économiques, proximité avec des axes de communication...). Le reste du territoire est constitué de bourgs à caractère rural dépendant d'autres communes pour l'accès aux services.

Quatre profils sont ainsi définis :

- le pôle urbain (Evreux)
- les villes périphériques
- les pôles ruraux structurants
- les bourgs ruraux

QUATRE PROFILS DE COMMUNES QUI DÉFINISSENT L'ARMATURE TERRITORIALE



(carte source projet arrêté du SCoT)

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

Le projet de SCoT a été établi conformément aux articles L 143-1 à L143-9, L143-16 à L143-21 et R 143-1 à R 143-9 du Code de l'urbanisme.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté par le comité syndical du syndicat mixte SCoT EPN - CCPC, porteur du dossier, par délibération en date du 03 juillet 2019.

Conformément à la législation en vigueur, ce projet a été soumis aux personnes publiques associées (Cf. paragraphe 3.4)

Par décision n° E19000063/76 en date du 10 juillet 2019, le Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête.

Le 27/09/2019, le Président du syndicat mixte EPN – CCPC prend l'arrêté n° 1-2019 prescrivant l'enquête publique.

Cette enquête publique est menée conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation et démarches de la commission d'enquête publique

Le Syndicat Mixte Evreux Portes de Normandie - Communauté de Communes du Pays de Conches a, par courrier enregistré au greffe du tribunal administratif le 9 juillet 2019, demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Evreux Portes de Normandie - communauté de communes du Pays de Conches.

Par ordonnance du 10 juillet 2019, le tribunal administratif de Rouen a procédé à la désignation de cette commission d'enquête dans les formes et délais légaux.

Sa composition est arrêtée comme suit :

- Président : M. De Sainte Maresville
- Membres titulaires : Mme Graveline, M. Bulot

A la réception de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen, une réunion préparatoire a été organisée le 27 août 2019 en présence des porteurs du projet et des commissaires enquêteurs pour déterminer les modalités pratiques de l'enquête publique et obtenir des informations complémentaires sur les éléments du dossier soumis au public. A cette occasion, les dossiers format papier ont été remis aux commissaires enquêteurs.

Les dates et lieux de permanences ont été décidés conjointement et la durée de l'enquête publique a été arrêtée à 33 jours consécutifs du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17h inclus.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'Hôtel d'Agglomération, siège du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Evreux Portes de Normandie - Communauté de Communes du Pays de Conches, 9 rue Voltaire 27004 Evreux.

Le président de la commission d'enquête publique a paraphé l'ensemble des registres avant le début de l'enquête publique.

2.2 Publicité, affichage et information du public

Le syndicat mixte Evreux Portes de Normandie - Communauté de Communes du Pays de Conches (EPN-CCPC) a effectué les mesures de publicité dans le cadre de cette enquête publique.

Ainsi un avis dans deux journaux d'annonces légales est paru, 15 jours avant le début de l'enquête et a été rappelé dans les 8 premiers jours suite à la date d'ouverture de la

procédure :

- Dans La Dépêche, éditions des 4 et 25 octobre 2019,
- Dans le Paris-Normandie, éditions des 5 et 26 octobre 2019.

En outre, les avis d'enquête publique grand format sur fond jaune devaient être affichés au plus tard le 5 octobre 2019 sur les panneaux d'affichage des actes administratifs des 5 lieux de permanences.

Le constat de cet affichage de l'avis au public a été vérifié par les membres de la commission d'enquête publique sur les 5 lieux de permanence.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des lieux de permanence pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sur le site internet du syndicat mixte <http://scot.ccpc.evreuxportesdenormandie.fr>.

Le public avait la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante scot@epn-agglo.fr

Le public avait également la possibilité d'adresser par écrit au siège de l'enquête publique ses observations à l'attention du président de la commission d'enquête.

2.3 Permanences des membres de la commission d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Président du Syndicat Mixte Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches précité, les membres de la commission d'enquête ont reçu le public :

Lieux de permanences	Dates retenues
Hôtel d' Agglomération Evreux Portes de Normandie	Lundi 21 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie de Conches-en-Ouche	Mercredi 23 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-André-de-l' Eure	Mercredi 30 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie d' Evreux	Mercredi 6 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Conches-en-Ouche	Samedi 9 novembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-André de l' Eure	Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Mesnil-sur-l' Estrée	Samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Hôtel d' Agglomération Evreux Portes de Normandie	Vendredi 22 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les cinq registres d'enquête publique ont été récupérés par les membres de la commission d'enquête à l'issue de la dernière permanence le 22 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'enquête publique, le président de la commission d'enquête a clos les registres d'enquête.

Avis de la commission d'enquête publique

Le syndicat mixte EPN-CCPC a respecté les règles en matière d'information du public telles que prévues dans les dispositions légales en vigueur.

2.4 Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête publique

L'enquête publique s'est parfaitement bien déroulée, dans un climat de confiance et une parfaite cohésion avec le porteur de projet.

Aucun incident n'a eu lieu au cours de celle-ci. Le public a bénéficié de conditions optimales d'accueil.

Cependant il est regrettable que deux enquêtes publiques (PLUi et SCOT) se soient déroulées dans le même temps ce qui a porté une certaine confusion dans l'esprit du public notamment lors de permanences communes (21 octobre, 30 octobre, 15 novembre 2019). Les observations formulées concernées plus particulièrement le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie et se sont ainsi faites au détriment du SCOT.

3 – ETUDE DES ELEMENTS DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le SCoT est le document de planification qui détermine les orientations d'un projet de territoire dans son développement et son aménagement. Le contenu du SCoT est prévu par les articles L 141-1 à L 141-26 et R 141-1 à R 141-9 du code de l'urbanisme.

3.1 La composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à la présente enquête publique comprend les documents suivants :

- le bilan de la concertation ;
- les avis de publicité ;
- le rapport de présentation constitué de trois dossiers :
 - = rapport de présentation partie 1 contenant le diagnostic territorial, l'analyse et la justification de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO ;
 - = rapport de présentation partie 2 - évaluation environnementale (diagnostic territorial) ;
 - = rapport de présentation partie 3 - évaluation environnementale comprenant entr'autre le résumé non technique.
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- le document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- les avis des personnes publiques associées et consultées
- l'avis de l'autorité environnementale

Avis de la commission d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique contient l'ensemble des documents attendus en vue de la consultation du public. Il est relativement complet et bien présenté.

3.2 Le SCoT et l'harmonisation avec les autres documents

Le dossier de SCoT est construit en articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels il doit être en conformité. Ces documents sont :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton, de l'Avre et Risle et Charentonne ;
- la zone de bruit de la base aérienne 105 (Evreux – Fauville) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- le Schéma Régional des Carrières (SRC) ;
- les équipements de l'Etat (infrastructures nouvelles) ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie ;
- le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ;
- le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) ;
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- l'Atlas des Zones Inondables (AZI) ;
- l'Atlas et les plans de paysages ;
- la charte pour une gestion économe de l'espace eurois ;
- le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) ;
- le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Eure (SDTAN) ;
- le schéma régional de l'énergie éolienne terrestre de l'ex-région Haute-Normandie.

3.3 La présentation du projet de SCoT

La population

Le recensement de la population indiqué au rapport de présentation prend en compte les chiffres INSEE de 2014.

Le territoire du SCoT a connu une progression de +0,5% par an de sa population entre 1999 et 2014. En 2014, le territoire comptait 129 779 habitants dont 110 947 pour EPN et 18 832 pour la CCPC. Cet accroissement de population a été modéré au cours des 15 dernières années (2009 -2014). La croissance démographique repose exclusivement sur le solde naturel (différence naissances / décès).

La structuration du tissu urbain est marquée par la poursuite de la périurbanisation qui entraîne un dépeuplement des pôles centres au profit de leurs couronnes. Ce phénomène est particulièrement marqué sur la commune d'Evreux.

Les statistiques du territoire du SCoT montrent que le nombre de jeunes de moins de 20 ans est supérieur au nombre de personnes de plus de 60 ans. Cependant le vieillissement de la population est constaté et est en constante évolution.

La taille moyenne des ménages en 2014 était de 2,3 personnes. Ce chiffre est supérieur à 2,5 personnes dans les communes périurbaines et rurales. A l'inverse, il est plus faible dans les communes d'Evreux et de Conches en Ouche. Cependant, le nombre de ménages accuse une croissance moyenne de 1,07% par an sur les vingt dernières années. Il s'établit en 2014 à 54 577 ménages sur le territoire du SCoT.

Population active, emploi et chômage

Sur les 20 dernières années, le territoire du SCoT a connu une évolution de 4% des emplois qui s'élèvent en 2014 à 53 201. Evreux concentre 68,2% des emplois du territoire.

Le taux de chômage accusait un taux de 15% en 2015. Ce taux est inégalement réparti sur le territoire. Une dizaine de communes montre un taux supérieur à 15%. C'est notamment le cas à Evreux, Gravigny, Conches en Ouche et Saint André de l'Eure.

L'habitat

Le territoire compte 61 531 logements (en 2014) qui se répartissent comme suit :

- 54 618 résidences principales ;
- 2548 résidences secondaires ;
- 4365 logements vacants.

Entre 1999 et 2014 la croissance du nombre de logements s'établit à +1,07%. Elle concerne pour l'essentiel le volume du parc de résidences principales. Le nombre de résidences secondaires a perdu sur la même période 1,68% de son volume.

La part de logements vacants a fortement augmenté durant cette période avec +40,5%. De 2597 unités en 1999, elle est passée à 4365 unités en 2014. Elle est aujourd'hui plus nombreuse que le nombre de résidences secondaires qui s'élève à 2548.

En 2014, à l'échelle du territoire, 58% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. Ce taux varie en fonction des zones géographiques du territoire. Pour l'ensemble des communes de la communauté d'Evreux Portes de Normandie le taux s'élève à 56%. Il est de 70% pour la Communauté de Communes du Pays de Conches. Dans les communes plus rurales, le taux de propriétaires résidents passe à 80%.

21% des résidences principales sont des logements locatifs privés. La commune d'Evreux concentre à elle seule 70% de l'offre locative privée et 80% de l'offre locative sociale en particulier au travers de trois « quartiers politique de la ville » ou « quartiers prioritaires à Evreux (Navarre, La Madeleine et Nétreville).

En 2013, sur l'ensemble du territoire SCoT, 1340 logements du parc privé sont considérés comme potentiellement indignes soit 3,5% de ces logements.

Au cours de la période 2007 -2016, 580 logements en moyenne par an ont été émis en chantier sur le territoire du SCoT.

Les équipements et services

Le dossier SCoT indique que la répartition des pôles de services est relativement bien équilibrée. Les espaces ruraux se trouvent rarement isolés des pôles d'équipements intermédiaires et supérieurs. Le temps d'accès à ces pôles est, pour la plupart des communes, inférieur à 15 minutes. Certains services répondant à un besoin social, d'accompagnement vers l'emploi, ouverts à des droits, sont parfois à plus de 15 minutes.

Le territoire possède un pôle d'équipements supérieurs (Evreux) et deux pôles d'équipements intermédiaires (Conches en Ouche et Saint André de l'Eure).

Les équipements de santé sont juste suffisants. Ils accusent cependant un déficit au Sud et à l'Ouest du territoire. Le territoire SCoT doit trouver des solutions pour attirer de nouveaux professionnels de santé notamment pour faire face au vieillissement de la population et à l'éloignement de certains secteurs à l'offre de soins.

Les équipements scolaires

Le territoire SCoT dispose d'équipements scolaires de tous niveaux, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur.

26 écoles maternelles et 38 écoles élémentaires parsèment le territoire. La plupart des écoles rurales sont formées en regroupement pédagogique.

Il existe 11 collèges dont :

- 8 à Evreux ;
- 1 à Gravigny ;
- 1 à Saint André de l'Eure ;
- 1 à Conches en Ouche.

Les 7 lycées du territoire sont tous présents à Evreux. De même, l'établissement d'enseignement supérieur se situe à Evreux. Il regroupe 14 propositions de formations supérieures dans le domaine tertiaire, paramédical, industriel et scientifique.

Situés également à Evreux, les Centres de Formation des Apprentis (CFA) offrent des enseignements dans les domaines du bâtiment, de l'industrie, de l'horticulture et du tertiaire. L'Ecole Supérieure de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie (ESCCI) y est également présentes. Il s'agit d'un centre de formation Post Bac, en alternance.

Il existe également un centre de formation équestre (collège et lycée) à Conches en Ouche.

Les équipements sportifs

De nombreux stades et centres équestres sont répartis sur l'ensemble du territoire. Cependant, les complexes sportifs ou salles spécialisées sont concentrés à Evreux et dans les pôles urbains. Les piscines municipales ne sont présentes qu'à Evreux et Conches en Ouche.

Il est indiqué que si la moitié Sud du territoire paraît moins équipée ; la proximité avec Dreux (28) offre d'autres alternatives.

L'offre culturelle

Cette offre est faible sur le territoire à l'exception de la ville d'Evreux qui dispose d'équipements suffisants pouvant également accueillir des événements à portée nationale.

Le développement économique

Situé dans un département dont le tissu économique est fortement industrialisé avec des entreprises à grands secteurs d'excellence (aéronautique et spatial, automobile, chimie, pharmaceutique et cosmétique, électricité et électronique, agro-industrie...), le territoire du SCoT connaît depuis 2006 une dynamique positive en termes de créations d'établissements.

Les zones d'activités économiques (ZAE)

Les ZAE (parcs d'activités et centres commerciaux) sont au nombre de 31 sur le territoire. Elles se concentrent, pour l'essentiel, autour d'Evreux puis autour de Conches en Ouche et Saint André de l'Eure.

Le tourisme

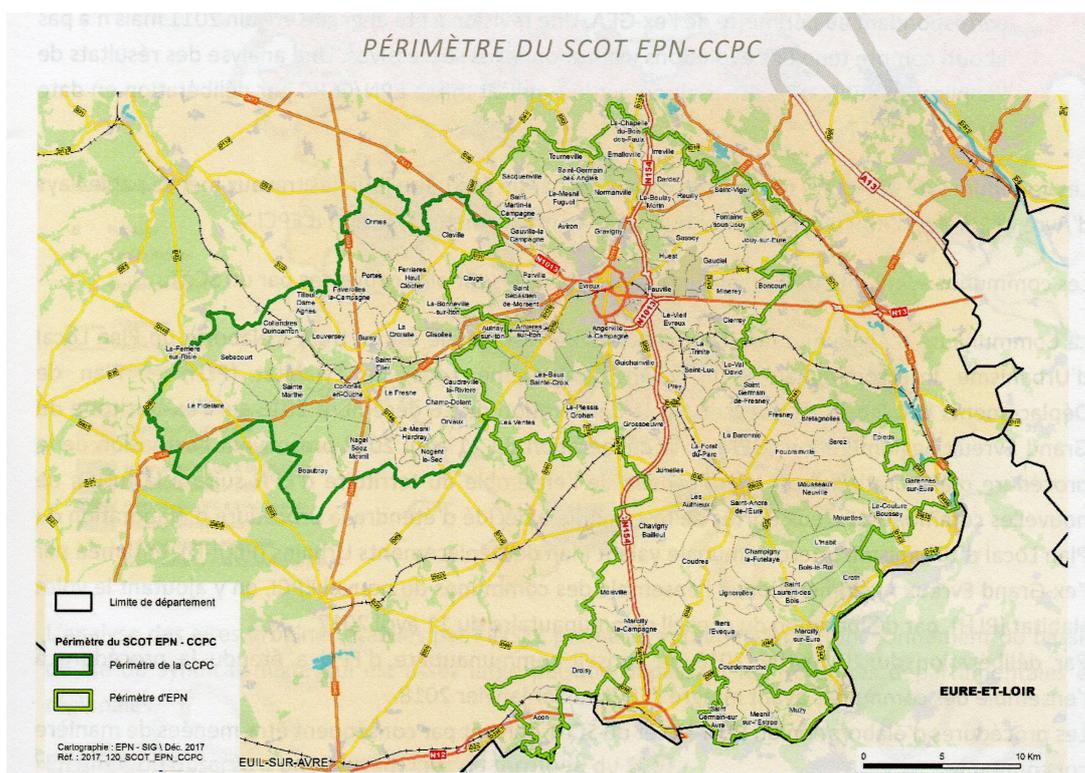
Le tourisme sur le territoire du SCoT est constitué pour l'essentiel par un tourisme de passage ou de très court séjour.

Le territoire mise sur ses atouts paysagers diversifiés entre plaines et vallées, une présence marquée de parcs et forêts, d'un patrimoine bâti et naturel.

Les axes structurants – la mobilité

Le territoire est parcouru par des voies de communication d'importances que sont :

- la RN 154 à 2 fois 2 voies suivant un axe Nord Sud ;
- la RN 13 au Nord suivant un axe Est Ouest ;
- la RD 830 reliant Evreux à Conches en Ouche ;
- la RD 840 à l'Ouest du territoire selon un axe Nord-Sud, passant par Conches en Ouche ;
- la ligne ferroviaire Paris- Caen via Evreux.



(carte source projet arrêté du SCoT)

L'agglomération d'Evreux, en raison de sa densité de population et de la présence d'un bassin d'emploi important, concentre un flux de circulation conséquent. Par ailleurs, le territoire est en interaction avec les grandes agglomérations limitrophes que sont :

- la Métropole de Rouen ;
- la SNA (Seine Normandie Agglomération) ;
- l'ASE (Agglomération Seine Eure) ;
- l'Agglomération Eure Madrie Seine ;
- la communauté de communes du Pays du Neubourg.

La mobilité est également fortement impactée par la proximité de l'Île de France. Par ailleurs, l'agglomération d'Evreux est impactée par un trafic de transit important.

Les transports collectifs sont plébiscités, cependant l'essentiel des déplacements s'effectue en voiture particulière. Cela s'explique par la dominante rurale du territoire et par l'absence d'un réseau de transport en commun efficace en dehors des grandes agglomérations. Ce constat se traduit par un engorgement du réseau routier.

Pour répondre à cette problématique divers projets d'infrastructures sont prévus à plus ou moins long terme :

- Réalisation d'ouvrages de contournement Sud Ouest d'Evreux ;
- Requalification de la RN 13 en 2X2 voies sur le tronçon Evreux/Chauffour les Bonnières ;
- Finalisation du contournement Nord entre Parville et Gravigny/Normanville.

Le rapport de présentation indique par ailleurs que l'offre de stationnement est suffisante sur le territoire. Quelques corrections pourraient être apportées à la marge.

Les transports collectifs et le ferroviaire

Il existe une liaison en car entre Rouen, Evreux et Verneuil sur Avre. Plus d'une dizaine d'allers et retours quotidiens sont assurés entre Rouen et Evreux via Tourville la Rivière et Louviers. Le reste du parcours (Evreux – Verneuil sur Avre) ne propose qu'un aller et retour à la semaine.

Quatre gares, sur une ligne ferroviaire en provenance de Paris, sont présentes sur le territoire du SCoT :

la gare d'Evreux (reliant Paris en 1h) 1 085 000 voyageurs en 2016 ;

la gare de Conches en Ouche : 97 000 voyageurs en 2016 ;

la gare de Bonneville sur Iton : 10 000 voyageurs en 2016 ;

la gare de St Germain/ St Rémy sur Avre (au Sud) : 550 voyageurs en 2016.

Au-delà du territoire du SCoT, mais à proximité immédiate de Garennes sur Eure, la gare de Bueil, sur la ligne Paris – Evreux, a drainé 130 000 voyageurs en 2016.

Le projet ferroviaire « Ligne Nouvelle Paris Normandie », à l'horizon 2030 / 2050 devrait améliorer la desserte entre Paris, Evreux et Rouen notamment. Ce projet devrait positionner Evreux à 40 mn de Paris.

Les transports en commun longue distance

Le rapport de présentation indique que le territoire *présente un maillage équilibré en lien avec sa densité de population*.

Pour l'essentiel, les lignes de transports en commun convergent vers Evreux. Treize lignes de transport interurbain desservent le territoire du SCoT. Elles répondent principalement à une offre centrée sur les besoins de rabattement scolaire.

Les transports urbains (Transurbain)

Les lignes de transports urbains se concentrent à Evreux et les proches agglomérations. Elles transportent 4,2 millions de passagers par an.

Il existe un service de Taxibus permettant de desservir 31 communes. Des moyens de transport occasionnels sont en place à la demande.

Autres moyens d'aide aux transports collectifs

Le co-voiturage : il n'existe aucune aire de co-voiturage formalisée sur le territoire du SCoT.

Les abonnements « Atoumod » : ils permettent aux usagers d'avoir sur une seule carte l'ensemble de leur parcours même s'ils changent de moyen de transport (train, bus ...).

D'autres services existent. Il s'agit notamment de solutions d'aide aux personnes fragilisées (demandeurs d'emploi, jeunes de -26 ans, seniors, personnes handicapées ou à mobilité réduite...).

L'électro-mobilité

Des bornes de rechargement électriques ont été déployées sur le territoire. Elles se concentrent principalement sur l'axe Conches en Ouche / Evreux.

Les voies cyclables

Des véloroutes assez peu présentes existent sur le territoire. D'autres projets d'aménagement sont à l'étude.

Au niveau du pôle urbain d'Evreux quelques équipements sont présents :

Parc à vélos de la gare routière ;

Location / réparation de vélos.

Des projets d'aménagements doux dans les centres villes d'Evreux et de Saint André de l'Eure devraient voir le jour.

L'agriculture

Le monde agricole a perdu 124 sièges d'exploitation entre 2000 et 2010. Parallèlement les structures agricoles se sont agrandies. De 59 hectares en 1988, la surface agricole utile (SAU) est passée à 93 hectares en moyenne en 2010.

Les activités agricoles ont tendance à se diversifier avec la dynamique des circuits-courts et de ventes directes à la ferme ainsi qu'avec l'agro-tourisme.

Les moyennes et grandes exploitations mobilisent de la main d'œuvre qui représente, en moyenne, 1,6 emploi en grande culture et 1,9 en élevage bovin.

Outre les exploitations agricoles proprement dite, il est noté la présence de quelques entreprises de travaux agricoles (ETA).

-=-=-=-=-=-

Le rapport de présentation partie 1 du document du SCoT reprend ensuite l'analyse et la justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO.

Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'observation des sols à l'échelle communale (OSCom) permet d'estimer l'occupation des sols et de mesurer son évolution. Les données n'étant disponibles que sur la période 2008 -2015, elles n'ont pas permis de couvrir les 10 années imposées par la loi.

La méthodologie utilisée a été le Mode d'Occupation du Sol (MOS) qui s'établit à partir de photographie aériennes.

L'analyse chiffrée montre que sur la période 2005 -2015, 714 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été dédiés à l'habitat, à l'industrie, au commerces, aux réseaux et équipements, aux mines, décharges, chantiers, aux espaces verts artificialisés non agricoles et aux espaces non bâtis en requalification.

La justification des objectifs de limitation de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers se traduit par :

- la définition d'une armature territoriale ;
- la densification des zones d'activités économiques existantes ;
- la définition d'une enveloppe maximale destinée au développement des activités économiques en extension ;
- la réduction notable de la consommation de foncier pour les postes habitat et économie ;
- l'instauration d'une densité moyenne fixée selon l'armature urbaine ;
- la priorisation du renouvellement urbain ;
- l'intensification des espaces déjà urbanisés ;
- la variation des formes urbaines pour la construction neuve en extension et en renouvellement urbain.

L'ensemble de ces critères permet d'estimer que sur la période 2020 – 2040, **495 hectares** de foncier seront nécessaires pour l'extension urbaine et **167,5 hectares** pour l'activité économique soit un total de **662,5 hectares**.

Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Cette explication se retrouve dans les points développés ci-après :

- accueillir 12 000 habitants supplémentaires et produire 13 600 logements dans les 20 ans à venir ;
- faire évoluer le modèle de développement urbain au regard du modèle retenu ;
- réduire le rythme de développement du foncier à vocation économique, en rationalisant son usage ;
- développer le commerce dans les centralités urbaines.

3.3.1 L'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement donne l'inventaire de l'état des lieux environnemental à la date d'élaboration du document projet de SCoT. Il contribue à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le champ couvert par l'état initial de l'environnement recouvre les enjeux en matière de santé, de protection des ressources naturelles, de maîtrise de l'énergie et de réduction des gaz à effet de serre, de limitation des risques et des nuisances, de préservation du patrimoine paysager.

3.3.1.1 Les données environnementales

Le sol et le sous sol

Le territoire présente une topographie disparate marquée par la présence de plateaux

agricoles entaillés par des vallées sèches et humides. L'altitude oscille entre 40 m et 200 m.

Le territoire est un plateau crayeux recouvert de limon. Différents types de craies, des sables et des limons composent le sous-sol.

La ressource en eau

les nappes souterraines

Le territoire est concerné par trois nappes d'eau souterraine qui sont :

- la craie altérée du Neubourg / Iton / Plaine de Saint André ;
- l'Albien – Néocomien captif ;
- la craie du Lieuvin -Ouche – bassin versant de la Risle.

Selon les données de 2015, ces nappes ont un bon état quantitatif mais un état chimique médiocre. L'ensemble du territoire est considéré comme vulnérable aux nitrates.

Quatorze aires d'alimentation de captage (AAC) et trente six points de captage sont présents sur l'intercommunalité du SCoT. L'adduction d'eau potable est gérée selon les lieux par :

- les services d'EPN – CCPC ;
- le SAEPD du plateau de Saint André de l'Eure ;
- certaines communes qui ont gardé leur indépendance.

L'eau superficielle

Sept cours d'eau sont présents sur le territoire dont, pour les plus importants, l'Eure et l'Iton. L'état écologique des cours d'eau varie suivant les lieux.

Les zones humides

Le territoire du SCoT est concerné par des zones à dominante humide du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), le long des lits majeurs des cours d'eau. Ces zones sont réputées inconstructibles.

L'assainissement

Dix stations d'assainissement collectif étaient présentes sur le territoire en 2018 dont une micro station de lotissement.

La capacité nominale de l'ensemble des stations d'épuration est d'environ 192 000 habitants. En 2017, l'ensemble était conforme en équipement et performance.

L'assainissement non collectif est contrôlé et suivi par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'intercommunalité d'Evreux Portes de Normandie et de la Communauté de Communes du Pays de Conche.

Patrimoine naturel et biodiversité

Le territoire du SCoT fait le constat d'un patrimoine naturel constitué de 3 zones Natura 2000, 1 arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), 11 espaces naturels sensibles, 92 ZNIEFF de type 1, 6 ZNIEFF de type 2, et 7 forêts relevant du régime forestier.

Les enjeux liés à ce constat visent à préserver la continuité écologique au sein des cours d'eau et vallées, la continuité écologique au sein des plateaux, la présence d'espèces protégées et le patrimoine naturel riche.

Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et ou végétales, et de leurs habitats. Deux types de sites sont concernés par le réseau : les zones de protection spéciale (ZPS) concernant la protection des oiseaux et les zones spéciales de conservation (ZSC) concernant la conservation des habitats des espèces animales et végétales. Ces sites bénéficient d'une protection renforcée. Tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le site.

Les trois sites Natura 2000 inventoriés sur le territoire du SCoT sont la vallée de l'Eure (FR2300128), les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches (FR2302012), Risle Guiel Charentonne (FR2300150).

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Les APPB pris par le préfet en application de l'article R411-15 du code de l'environnement ont pour objectif de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces sauvages. Ils interdisent ou réglementent les activités pour protéger le milieu abritant le biotope.

Un arrêté de protection de biotope existe sur le territoire du SCoT. Il s'agit de la Forêt communale d'Evreux (FR3800050).

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Ces zones ne bénéficient pas d'une mesure de protection juridique. Elles sont un inventaire de connaissance du patrimoine naturel sur lequel la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés sont à prendre en compte. Elles sont répertoriées en deux groupes que sont les ZNIEFF de type 1 d'un grand intérêt biologique ou écologique confirmé et les ZNIEFF de type 2 offrant des potentialités biologiques importantes.

Les espaces naturels sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (faune et flore). Ils visent également à aménager les espaces pour être ouverts au public sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Onze espaces naturels sensibles sont répertoriés sur le territoire du SCoT.

Les trames verte et bleue

Les trames vertes et bleues regroupent des espaces naturels qui, en continuité entre eux, assurent le déplacement des animaux. Des traités internationaux et des directives européennes encadrent la nécessité de préserver les connexions entre les êtres vivants.

Au niveau régional cela s'est traduit par la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui définit les corridors biologiques régionaux et permet leur traduction dans les documents d'aménagement territoriaux.

Le territoire du SCoT est concerné par la présence de plusieurs réservoirs et plusieurs continuités écologiques de milieux aquatiques et humides, de milieux ouverts calcicoles, et de milieux arborés. Sont ainsi présents :

en termes de réservoirs

- des réservoirs calcicoles ;
- des réservoirs siliciles ;
- des réservoirs boisés ;
- des réservoirs humides ;
- des réservoirs aquatiques (rivières, mares, fossés).

en terme de continuités

- des continuités calcicoles à faible déplacement ;
- des continuités silicoles à faible déplacement ;
- des continuités sylvo-arborés à faible déplacement ;
- des continuités des zones humides à faible déplacement ;
- des continuités pour les espèces à fort déplacement.

Les principaux éléments fragmentant faisant obstacle aux déplacements des animaux sont constitués par les axes routiers importants (RN13, RN154, RD613, RD840, RD830, RD936, RD316), la voie ferrée Paris Caen, et l'urbanisation.

La trame noire (pollution lumineuse)

La pollution lumineuse, produite par l'éclairage public et les infrastructures humaines en général, est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation faisant obstacle aux déplacements ou aux cycles de vie des animaux.

Paysage et patrimoine architectural

Le paysage

Les entités paysagères maillant le territoire intercommunal du SCoT sont le plateau du Neubourg, la plaine de Saint André, le Pays d'Ouche, la vallée de l'Iton, le plateau de Madrie, la vallée d'Avre et la vallée d'Eure.

Elles représentent un large paysage rural et agricole offrant des perceptions paysagères élargies, des paysages de vallées, des massifs boisés, des paysages bâtis de plus ou moins bonne qualité.

Sous la pression urbaine et l'activité économique, le paysage local tend à évoluer et à se transformer voire à disparaître. Cette transformation concerne principalement les

mares, les haies bocagères, les vergers, les espaces de prairies et les ceintures paysagères des communes.

Le patrimoine remarquable

Les sites classés et inscrits sont définis comme étant des sites à caractère historique artistique, scientifique, ou pittoresque. Leur protection permet la conservation d'espaces naturels ou bâtis, quelle que soit l'étendue du site.

Le territoire du SCoT est concerné par 19 sites classés et 8 sites inscrits. Par ailleurs, 59 édifices sont classés au titre des monuments historiques.

Un Périmètre Délimité des Abords (PDA) est en cours d'étude commune de Reuilly en vue de définir un périmètre de protection adapté au monument (édifice religieux) et à l'ensemble de la vallée.

Une étude sur l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Evreux est en cours de réalisation.

Le tourisme

Quelques éléments touristiques emblématiques parsèment le territoire, qu'ils soient naturels, patrimoniaux, industriels ou historiques.

Les risques naturels

Les inondations – le ruissellement

Le territoire du SCoT est concerné par le risque inondation et ruissellement.

Un arrêté du 27 novembre 2012 du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie a classé comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) les communes situées dans le bassin versant de l'Iton.

Quatre communes font partie du TRI d'Evreux. Il s'agit d'Evreux, de Gravigny, de Normanville et d'Arnières sur Iton. Ces communes font partie du périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du TRI d'Evreux approuvé le 22 décembre 2016. Les zones inondables du TRI ont été cartographiées et approuvées par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie du 12 décembre 2014.

Le territoire du SCoT est concerné par 4 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui sont :

- le PPRI d'Evreux ;
- le PPRI de la vallée d'Avre aval ;
- le PPRI de l'Iton aval ;
- le PPRI par débordement de l'Eure moyenne.

Les mouvements de terrains

Le territoire du SCoT est soumis aux aléas des mouvements de terrains par les phénomènes liés aux cavités souterraines, aux retraits – gonflements de argiles, aux glissements de terrains.

Le dossier départemental des risques majeurs de l'Eure identifie 22 communes du territoire SCoT concernées par le risque « retrait gonflement des argiles ».

Des cavités souterraines au nombre de 3367 ont été recensées sur l'ensemble du

territoire SCoT.

Les risques industriels et technologiques

Le territoire du SCoT EPN – CCPC est concerné par les risques industriels et technologiques dont 48 établissements ICPE en fonctionnement sont répertoriés. Les dangers présentés par ces établissements sont variables en fonction de l'activité qui y est déployée.

Le transport de matières dangereuses est un autre risque présent sur le territoire. Ce risque est porté par le transport routier et ferroviaire de matières dangereuses mais également par les canalisations sous pression de gaz.

Quarante et une communes du territoire sont soumises au risque « transports de marchandises dangereuses ».

Les nuisances

La pollution des sols

L'inventaires des sols pollués est contenu au sein des deux bases de données BASOL et BASIAS.

- 17 sites pollués sont recensés dans la base BASOL, appelant une action des pouvoirs publics ;
- 280 sites sont inventoriés dans la base BASIAS.

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont liés aux infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires.

Le classement en catégories des infrastructures impose des règlements d'urbanismenotamment pour ce qui concerne l'éloignement des constructions de la source de bruit.

La base aérienne militaire 105 fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2013. Dix sept communes, situées dans l'axe et au plus près de la piste, sont directement concernées par ce plan.

La qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association Air Normand. Il existe une station fixe de mesures de la qualité de l'air à Evreux. L'association dispose également de stations mobiles.

Les données chiffrées de la qualité de l'air sont régulièrement fournies par Air Normand.

La gestion des déchets

Les déchets sont de deux origines : les déchets ménagers (ordures ménagères, encombrant, déchets dangereux, déchets de jardin...) et les déchets issus des activités

économiques. Cette dernière catégorie fait l'objet de collectes et de traitements spécifiques.

La collecte s'effectue en porte à porte ou en apport volontaire au sein des déchetteries existantes sur le territoire du SCoT.

Le contexte énergétique et le climat

Les chiffres fournis dans le dossier projet de SCoT en matière d'énergie ne prennent en compte que les données issues de l'ancienne collectivité « Grand Evreux Agglomération ».

Le bilan de production d'énergie montre que la majorité de cette production est à 87% d'origine thermique (bois – énergie domestique, bois -énergie chaudières, unité de valorisation énergétique, géothermie).

Les 13% restant constituent l'énergie produite à partir de l'électricité. La part du photovoltaïque est très peu représentative.

L'usine d'incinération des ordures ménagères produit 18% de la chaleur renouvelable pour le réseau de la ville d'Evreux et 97% de l'énergie renouvelable sur l'agglomération.

La part des énergies renouvelables

La filière hydroélectrique n'a pas d'avenir sur le territoire, les cours d'eau présents n'ayant pas les critères compatibles avec cette production.

L'énergie photovoltaïque a plus d'avenir au sein du territoire. En 2012, 500MWh étaient produits annuellement à partir d'une cinquantaine d'installations intégrées au bâti. Le potentiel d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâti a été estimé à 880 000m² sur les différentes communes du territoire. La puissance produite correspondante serait de 75 Gwh par an.

L'installation de chauffe eau solaires individuels ou collectifs représente une production de 22,3 Gwh par an.

Un projet de développement d'énergie solaire est à l'étude sur le site de l'ancien aéroport de Saint André de l'Eure.

L'implantation de parcs éoliens est déterminé par le Schéma Régional de l'Energie Eolienne Terrestre, annexé au Schéma Régional Climat Air Energie.

Le développement de l'éolien concerne 23 communes du territoire qui sont situées en zone favorable ou zone favorable sous condition.

Il est à noter que la présence de la Base aérienne 105 interdit l'implantation d'éoliennes sur une majeure partie du territoire d'Evreux Portes de Normandie.

Encore peu exploitée sur le territoire du SCoT, **la géothermie** très basse énergie (maximum 30°) pourrait représenter un potentiel de 100 Gwh par an. La ressource géothermique mobilisable se situe dans la vallée de l'Iton.

La biomasse est l'ensemble des matières, animales ou végétales. Couvert à 30% par les bois et forêts, la ressource disponible en biomasse végétale est d'environ 85 000 Mwh par an.

Les gisements utilisés dans le fonctionnement des usines de **méthanisation** sont, pour l'essentiel, des effluents d'élevage et les déchets issus des cultures. Les matières méthanisables sont limités sur le territoire. Certaines matières sont déjà valorisées : boues de station d'épuration à Gravigny, déchets urbains en centre d'incinération).

Encore marginale, les possibilités de **récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement** peuvent être estimées à 25 500 Mwh par an. Elle pourrait être valorisée sur des zones de constructions nouvelles à Evreux.

Les enjeux pour le SCoT sont de :

- développer les actions d'atténuation du changement climatique ;
- rapprocher les secteurs d'habitation futurs des centres ville et de village qui regroupent les différentes fonctions pour assurer une mixité fonctionnelle ;
- éviter un déstockage massif de carbone lié à une artificialisation trop importante des terres agricoles et naturelles ;
- améliorer les conditions de déplacements non motorisés ;
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments et leur approvisionnement en énergies décarbonées ;
- prendre en compte les projets en matière d'énergies renouvelables et réduire la dépendance aux énergies fossiles.

3.3.1.2 Les effets du projet sur l'environnement

Après l'analyse des incidences résiduelles liées aux orientations et objectifs du DOO, les effets du projet de SCoT sur l'environnement sont présentés. Ils intègrent les mesures d'évitement et de réduction ainsi que les incidences négatives pour l'environnement.

Sur la consommation foncière et l'artificialisation

Le SCoT a des conséquences négatives sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols.

Le document énumère l'ensemble des mesures d'évitement sur la consommation du foncier qui peuvent se résumer par la maîtrise et la densification de l'urbanisation (habitat, commerce, industrie).

La consommation du foncier sera réduite à une moyenne de 24,75 ha par an sur la période 2020 – 2040 pour l'habitat et une moyenne de 8,375 ha par an pour l'activité économique sur la même période.

Sur le paysage, le patrimoine architectural et paysager

Le développement urbain (habitat, commerce, économique) a des conséquences sur le paysage et le patrimoine.

Afin d'atténuer les effets, des mesures d'évitement et de réduction sont déterminées. Elles tiennent notamment à l'intégration paysagère des bâtiments, la préservation du patrimoine existant, la préservation du paysage agricole, l'aménagement en faveur d'un développement durable et d'une qualité urbaine, l'organisation du parcellaire.

Sur la biodiversité et les milieux naturels

Le développement urbain peut avoir des conséquences sur la biodiversité et les milieux naturels. Pour y remédier, les mesures d'évitement et de réduction se caractérisent principalement par la préservation des réservoirs de biodiversité, la remise en état des continuités des corridors écologiques, la protection des espaces naturels, la modération de l'urbanisation.

Sur la ressource en eau

L'extension de l'urbanisation et le développement de la population peuvent avoir des effets négatifs sur la ressource en eau.

Afin d'éviter et de réduire les conséquences sur la ressource en eau, le document SCoT préconise notamment la protection des milieux humides et des cours d'eau, un développement urbain garantissant la disponibilité en eau potable et un traitement des eaux usées, la limitation de l'artificialisation favorisant l'infiltration des eaux pluviales, de veiller aux risques de ruissellement et d'inondation.

Sur les risques naturels, technologiques et les nuisances

Afin d'atténuer les risques naturels, technologiques et les nuisances qui pèsent sur la population, le document SCoT préconise notamment de prendre en compte les plans et documents divers de prévention, de mettre en place les dispositifs de réduction de vulnérabilité des populations et des biens aux risques.

Sur la qualité de l'air, l'énergie, le climatique

La qualité de l'air est impactée par l'activité humaine ce qui influe sur la dépense énergétique et le climat. Pour contrecarrer ces effets négatifs, le dossier SCoT insiste sur la nécessité entre autres de :

- renforcer le pôle urbain d'Evreux et modérer le développement des bourgs ruraux ;
- consolider le développement des villes périphériques secondaires ;
- promouvoir des pratiques agricoles favorables à l'environnement ;
- améliorer les modes de déplacements (transports en commun, inter-modalité, mode doux...) ;
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments ;
- favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Sur les déchets

La vie et l'activité humaine produisent de nombreux déchets.

Le document SCoT envisage une implantation d'entreprises vertueuses en matière de maîtrise et de valorisation des déchets. Il souhaite également le développement de la biomasse autour de la valorisation de la matière organique.

Sur le réseau Natura 2000

Le SCoT possède trois sites Natura 2000 sur son territoire. Trois autres sites se situent à moins de 10 km des limites territoriales.

Le bilan de l'étude menée dans le cadre de l'impact du document SCoT sur le réseau Natura 2000 montre que 18 habitats d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être concernés par le projet :

- 8 habitats aquatiques / humides ;
- 1 habitat forestier humide ;
- 6 habitats de prairies / pelouse et habitat rocheux ;
- 3 habitats forestiers.

Aux habitats sont associés 13 espèces animales d'intérêt communautaire. A cela s'ajoute 6 espèces de chauves-souris.

Le document SCoT indique que les orientations du PADD n'ont que très peu d'incidences négatives potentielles notables sur le réseau Natura 2000.

Les projets structurants du SCoT sont les suivants :

- la déviation Sud Ouest d'Evreux ;
- le contournement Nord d'Evreux ;
- la réalisation d'une 2X2 voies reliant Evreux à l'A13 ;
- la création de la ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) ;
- l'ensemble des zones à vocation économique en extension.

Le contournement Nord d'Evreux est à l'état d'étude. Sa réalisation, à longue échéance, est susceptible d'impacter 2 secteurs d'un site Natura 2000.

La création de la 2X2 voies reliant Evreux à l'A13 n'a pas d'incidence directe avec les sites Natura 2000. Cependant, sa réalisation, comme toute infrastructure routière, contribuera à fragmenter le territoire et par voie de conséquence les zones de déplacement de la faune et de la flore.

Les projets de nouvelles zones d'activité ne sont pas concernés par le réseau Natura 2000. Cependant, un inventaire de la faune et de la flore y a été mené. Seule une incidence sur les zones de chasse des chauves-souris y a été décelée.

Sous réserve de l'application stricte des dispositions de l'orientation 1.2. du DOO, le porteur de projet en conclut que le SCoT n'aura pas d'incidence négative significative au réseau Natura 2000.

Le suivi des effets de l'application du SCoT s'effectuera annuellement.

3.3.2 Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les orientations sur lesquelles le territoire appuiera son développement dans les prochaines années. Ces orientations concernent l'urbanisme, le logement, les transports et déplacements, l'implantation commerciale, les équipements structurants, le développement économique touristique et culturel, le développement des communications électroniques, la qualité paysagère, la protection et la mise en valeur des espaces

naturels agricoles et forestiers, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ce vaste programme repose sur les trois axes que sont :

Axe 1 – Affirmer l'identité du territoire

Axe 2 – Construire un territoire solidaire et équilibré

Axe 3 – Développer un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants.

Axe 1 – Affirmer l'identité du territoire

Conforter le rayonnement régional au travers d'aménagements d'axes structurants

Le territoire du SCoT possède une position stratégique au sein de la Région Normandie. Il assure la liaison avec les grandes Régions voisines que sont la Région Ile de France et la Région Centre Val de Loire.

Evreux , chef lieu du Département de l'Eure représente une attractivité qui a pour finalité de renforcer les liens avec les grandes villes régionales en particulier Rouen et Caen.

Le territoire du Scot, par l'intermédiaire de la ville d'Evreux se situe au carrefour des axes reliant les villes de Rouen à Dreux via la RN 154 et la RN 12, et Paris à Caen via la RN 13. Ce positionnement stratégique nécessite des aménagements d'infrastructures routières afin de détourner le trafic de transit de la ville d'Evreux. A cette fin, la réalisation des déviations Sud-Ouest et Nord devrait permettre le désengorgement de l'agglomération. La mise en 2X2 voies de la RN 13 reliant Evreux à l'autoroute A13 à Chauffour les Bonnières vise à renforcer la position du territoire dans ses échanges avec la Région Ile de France.

Le projet de « ligne nouvelle Paris Normandie » (LNPN) devrait améliorer la connexion du territoire avec l'Ile de France et ses infrastructures et, au delà, avec Rouen, Le Havre et Caen.

Le développement numérique

Point de passage obligé pour répondre aux besoins des entreprises et des particuliers, le SCoT envisage un accès à la fibre optique pour l'ensemble du territoire à l'horizon 2025.

Limiter les consommations énergétiques et favoriser les filières d'avenir

Le territoire a une volonté forte de s'engager dans la réduction des gaz à effet de serre et dans l'économie d'énergie. La communauté de communes du Pays de Conches est déjà engagée dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Sur les filières d'avenir, le développement de l'hydrogène dans les transports constitue l'un des axes forts du projet de territoire.

Renforcer l'attractivité économique et industrielle

Le SCoT s'appuie sur un foncier qui servira de support à la dynamique économique. Ce foncier, estimé à **174 ha** sur l'ensemble du territoire, permet de poursuivre l'accueil

de nouvelles activités, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois en lien avec les grandes filières économiques du territoire.

La reconversion d'anciennes grandes friches industrielles ou commerciales représente un enjeu important dans la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Cet axe du PADD vise à contenir le développement des zones d'activités (commerciales ou économiques) pour favoriser le commerce de centre ville et commercialiser les zones existantes sur le territoire.

Les secteurs de l'industrie et de la logistique devront être privilégiés à proximité du pôle urbain d'Evreux pour contenir le flux de transports à proximité des axes structurants. Les zones d'activités mixtes /artisanales devront se situer en premier lieu aux abords des pôles secondaires de Conches en Ouche et de St André de l'Eure.

Renforcer la présence de l'agriculture sur le territoire

L'agriculture occupe 64% du territoire. Elle est essentiellement tournée vers la culture des céréales et des oléoprotéagineux mais l'élevage, le maraîchage, l'arboriculture et les activités équestres y sont également présentes. L'agriculture biologique est encore peu présente mais est en développement.

Le SCoT a la volonté de préserver les terres agricoles et de favoriser les bonnes pratiques tout en répondant aux problématiques économiques et sociales.

Formations et enseignement supérieur

Le SCoT a pour objectif de maintenir et de développer les formations sur son territoire en lien avec les entreprises

Tourisme et culture

Le territoire du SCoT est fort d'une offre touristique riche et diverse autour d'éléments naturels et patrimoniaux remarquables et emblématiques. Il entend favoriser l'installation d'activités assurant la valorisation et la promotion de son identité touristique. Le souhait affiché est de faire passer le tourisme d'étape actuel en tourisme de séjours.

Attractivité résidentielle au service de la croissance démographique

La situation démographique du territoire se caractérise par une croissance faible de la population qui reste stable depuis 10 ans.

L'objectif est d'accueillir 12 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040, soit un accroissement de 0,36% par an. La requalification de l'habitat existant et la lutte contre le logement vacant devrait permettre de satisfaire les deux tiers de l'offre de logements nécessaires à la population déjà en place.

Axe 2 – Construire un territoire solidaire et équilibré

Sur la base des statistiques INSEE, le territoire a été réparti en :

- pôle urbain ;
- villes périphériques et secondaires ;
- pôles ruraux structurants ;

- bourgs ruraux.

A partir de cette armature, le territoire sera développé en confortant l'offre en équipements et services et en développant le logement en corrélation avec cette offre.

Favoriser le développement des mobilités durables

Ce souhait passe par la promotion de l'usage des transports collectifs et le développement de l'intermodalité des déplacements.

La pratique du covoiturage doit être encouragée.

Le maillage structurant pour les modes doux doit être affirmé et constitué.

Développer une offre de logement adaptée à la croissance démographique envisagée

La production de 680 logements nouveaux par an permettra de répondre aux besoins des habitants actuels et de répondre à la progression démographique estimée à + 0,36% par an.

L'habitat sera diversifié et adapté pour répondre aux besoins de la population (évolution des ménages, vieillissement de la population...).

L'enjeu est de :

- développer l'offre de logement en accession à la propriété à Evreux et Gravigny ;
- développer l'offre locative, sociale et privée et diversifier les typologies de logements dans les communes disposant d'un minimum d'équipements.

S'appuyer sur des niveaux d'équipements et de services suffisants pour le développement démographique

- maintenir une offre de soins de qualité ;
- maintenir les équipements scolaires et liés à la petite enfance ;
- améliorer les conditions de déplacements.

Limiter l'étalement urbain dans la production de logement en :

- mobilisant le parc existant (logements vacants, changements de destination, divisions parcellaires organisées, dents creuses, friches...) ;
- maîtrisant les constructions neuves.

Développer l'urbanisation en accord avec l'armature naturelle du territoire

Il convient de protéger la ressource en eau en :

- limitant les risques de pollution (protection des captages d'eau potable, assainissements, ...) ;
- préserver les espaces naturels agricoles et forestiers ;
- protéger les populations face aux risques (zones inondables, cavités souterraines, mouvements de terrain, ICPE, infrastructures liées aux transports de matières dangereuses, sites et sols pollués, nuisances sonores...).

Axe 3 – Un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants

Développer les énergies renouvelables

Le SCoT souhaite aller vers un territoire économe en énergie. Pour cela, il s'appuie sur le développement des énergies renouvelables (biomasse – méthanisation, hydrogène, énergie solaire, éolien).

Favoriser la transition énergétique du bâti

La mise en oeuvre de plusieurs orientations devrait permettre de réduire progressivement la consommation énergétique de l'habitat par :

- la sensibilisation sur les travaux d'isolation des bâtiments et d'amélioration des modes de chauffage ;
- l'encouragement au recours aux énergies renouvelables et aux matériaux à fort pouvoir isolant ;
- la favorisation à la réhabilitation thermique des logements du parc ancien ;
- l'encouragement au bioclimatisme dans la conception des nouvelles constructions.

Réduire la pollution lumineuse

Le développement de l'urbanisation engendre une pollution lumineuse nocturne nuisible sur les comportements, les rythmes biologiques et les fonctions physiologiques des organismes vivants.

Le SCoT souhaite qu'une réflexion soit engagée sur la réduction de cette pollution afin d'obtenir un impact positif sur la préservation des espèces et sur les finances des collectivités.

Promouvoir la réalisation de Plan de Déplacement des Entreprises (PDE) et Plan de Déplacement des Administrations (PDA)

La réalisation de PDA et PDE constitue l'occasion de limiter les déplacements et de favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.

Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de la qualité de l'air

Le territoire du SCoT est identifié comme sensible à la qualité de l'air. Les leviers nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air passent par :

- la densification pour limiter les déplacements de longue distance ;
- le renforcement de la mixité fonctionnelle en regroupant les zones économiques, résidentielles et commerciales pour réduire le besoin de déplacements ;
- l'optimisation des formes urbaines afin d'influer sur la dispersion des flux d'air ;
- la limitation des déplacements en voiture individuelle ;
- favoriser la nature en ville et les écosystèmes urbains.

Valoriser les paysages et le cadre de vie

Protéger les éléments naturels, symboles du paysage local : bocage, mares, haies, zones humides...

Le maintien des espaces naturels, richesses vulnérables, joue un rôle majeur dans l'organisation du territoire. Il agit comme limite naturelle au développement de l'urbanisation.

La stratégie du Scot sur le territoire repose sur :

- l'étude et /ou la limitation des projets de réhabilitation et/ou de construction sur les paysages ;
- le maintien des paysages liés à l'eau (zones humides, réseau hydrographique, rivières, mares...);
- la valorisation des essences locales (haies, arbres, paysages de bocage...).

Le territoire dispose de nombreux espaces naturels reconnus pour leur intérêt écologique. Ces espaces assurent une continuité écologique qu'il convient de préserver ou de restaurer en :

- limitant l'amplification de la fragmentation des continuités écologiques ;
- rétablissant et préservant les continuités écologiques fonctionnelles afin d'accroître la biodiversité et de restructurer les continuités paysagères ;
- poursuivant les actions de préservation des mares ;
- conservant le rôle des boisements dans la découverte du paysage ;
- travaillant à la constitution de lisières paysagères.

Le document souligne que la protection globale des éléments naturels du territoire s'inscrit dans un contexte où ce dernier est perçu comme un support de tourisme et de loisirs.

Favoriser un développement économe en eau

Les actions favorisant le développement économe en eau passent par :

- l'incitation des collectivités à mettre en place des opérations de sensibilisation du public à l'adoption de comportement éco-responsable en matière de gestion de l'eau ;
- la communication sur la récupération des eaux de pluie pour l'alimentation des sanitaires ou pour un usage à vocation d'arrosage.

Promouvoir et développer les déplacements doux

Le document SCoT s'appuie sur l'incitation à la pratique du vélo dans les déplacements et sur la réalisation d'aménagement spécifique à cette pratique.

Intégrer le monde agricole dans l'aménagement du territoire en préservant les franges paysagères

Le document souligne l'intérêt de soigner les interfaces au sein même des espaces agricoles en :

- maintenant les différentes pratiques agricoles, marqueurs du paysages ;

- facilitant les échanges parcellaires afin d'optimiser le travail des professionnels agricoles ;
- favoriser la biodiversité par la consolidation des corridors écologiques ;
- maintenant des haies bocagères quand les activités agricoles le permettent.

Les espaces entre le monde agricole et les activités urbaines doivent être soignés en :

- veillant à une bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- protégeant les corps de ferme de la proximité de l'urbanisation ;
- appliquant le principe de réciprocité inhérent aux différentes activités agricoles ;
- créant du lien entre agriculteurs et habitants en développant les circuits-courts.

La qualité urbaine au service du cadre de vie

Redynamiser et maintenir le commerce des centres-villes et des centres-bourgs

Cette action passe par :

- l'aide au maintien et à la dynamisation des commerces de cœur de ville et/ou bourg ;
- l'implantation des logements et des emplois au plus près des centralités ;
- le développement d'une offre qui répond aux attentes nouvelles des consommateurs.

Faire revenir la nature en ville

La végétalisation en ville contribue à :

- la limitation des îlots de chaleur urbains générés par la minéralisation des villes ;
- la création d'un paysage végétal qui contribue à rendre la ville plus attractive ;
- une vocation écologique, récréative et de loisirs.

Promouvoir une qualité architecturale en lien avec les paysages locaux et le patrimoine bâti existant

L'enjeu réside dans la valorisation du patrimoine et se traduit par :

- la protection du patrimoine historique ;
- le traitement des secteurs et des quartiers de manière qualitative afin de transformer l'image urbaine et d'obtenir une destination résidentielle attractive ;
- le traitement des franges dans le cadre de la densification au cœur des îlots urbains en lien avec le comblement des dents creuses ;
- le traitement des entrées de ville et village de manière qualitative ;
- le développement des spécificités architecturales et patrimoniales des communes.

3.3.3 Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) détermine dans le respect de l'article L141-5 du Code de l'Urbanisme :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Le DOO du projet de SCoT s'articule en trois parties qui fixent chacune les orientations et les objectifs à atteindre.

Partie 1 : Un choix d'aménagement au service de l'attractivité du territoire.

Elle détermine dans un premier temps (orientation 1.1) l'armature territoriale qu'elle répartit en quatre structures :

- le pôle urbain ;
- les villes périphériques et secondaires ;
- les pôles ruraux structurants ;
- les bourgs ruraux.

Chaque commune du territoire est classée dans l'une ou l'autre de ces structures.

Elle fixe les objectifs de développement de chaque structure territoriale en matière d'urbanisme, d'activité économique, de services et d'équipements. Il y est indiqué que l'urbanisation des hameaux est très modérée, limitée et ponctuelle.

L'Orientation 1.2 reprend l'armature naturelle du territoire. Elle précise que cette armature doit être préservée pour favoriser l'attractivité du territoire tout en intégrant la gestion des risques naturels et technologiques. Pour atteindre ce but, l'orientation 1.2 décline les objectifs suivants :

- protéger les réservoirs de biodiversité et assurer la continuité des corridors écologiques ;
- protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers du développement urbain ;
- améliorer la gestion des risques pour préserver la capacité d'accueil du territoire ;
- protéger durablement la ressource en eau.

L'Orientation 1.3 concerne la préservation du paysage agricole et ses activités face au développement de l'urbanisation, orientation considérée majeure du SCoT. Elle se décline selon trois objectifs qui sont :

- assurer la pérennité des espaces agricoles pour favoriser leur développement ;
- limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- prévoir la réalisation de projets d'infrastructures sur le territoire.

Partie 2 : Un développement économique permettant la valorisation des savoir-faire et le développement de l'innovation.

Cette partie s'articule autour de deux orientations qui déclinent l'aménagement artisanal et commercial et le développement économique ordonné et équilibré comme facteur d'attractivité.

Au travers de ses trois objectifs, l'orientation 2.1 :

- définit les principes de localisations préférentielles applicables aux développements de structures commerciales ;
- organise le tissu commercial en cohérence avec l'armature territoriale ;
- adopte une logique qualitative durable pour l'implantation des équipements commerciaux.

L'orientation 2.2, quant à elle, définit le développement économique ordonné et équilibré du territoire. Sept objectifs sont identifiés et développés dans ce chapitre. Ils concernent :

- l'identification des localisations préférentielles des activités économiques (industrie, artisanat, logistique, médico-social...) ;
- l'équilibre entre offre d'emplois et offre de logements ;
- la gestion raisonnée et économe du foncier d'activité ;
- la mise à disposition d'une offre économique de qualité ;
- le développement d'une offre de formation en lien avec les emplois ;
- la confortation des activités touristiques et culturelles ;
- l'achèvement de la couverture numérique du territoire.

Partie 3 : Un urbanisme durable de proximité pour une optimisation de la qualité de vie.

Cette partie s'attache à développer les conditions d'un urbanisme dit « durable » afin d'améliorer la qualité de vie. Quatre orientations visent à atteindre ce but.

L'orientation 3.1 affirme la volonté de développer une offre résidentielle durable, équilibrée, diversifiée et solidaire. Cette volonté est traduite au sein de trois objectifs qui sont :

- produire une offre de logement diversifiée en
 - = apportant une réponse aux besoins en logements ;
 - = adaptant l'offre de logements en fonction de l'armature territoriale ;
 - = faisant face au vieillissement de la population et développant la mixité générationnelle ;
 - = développant une offre de logement adaptée à l'évolution des ménages et favorisant la mixité générationnelle ;
 - = tendant au rééquilibrage socio-territorial et favorisant la mixité sociale ;
 - = répondant au besoins spécifiques (gens du voyage – handicap – vieillissement de la population ...) ;
- optimiser le foncier en :
 - = mobilisant prioritairement l'existant et maîtrisant les constructions

- neuves ;
- = gérant la continuité des extensions urbaines ;
- = gérant la fonctionnalité des espaces et les morphologies urbaines (la densité moyenne est fonction de l'armature territoriale : pôle urbain 35 logements à l'hectare – villes périphériques et secondaires 20 logements à l'hectare – pôles ruraux structurants 15 logements à l'hectare – bourg ruraux 10 logements à l'hectare) ;
- = prolongeant l'armature paysagère et écologique dans l'espace urbain ;

- soutenant la vitalité des pôles ruraux structurants et des bourgs ruraux.

L'orientation 3.2 préconise en deux objectifs le développement d'un réseau de mobilités pour une meilleure accessibilité aux différents niveaux de services. Il s'agit ici de :

- développer un réseau de mobilité pour une meilleure accessibilité aux différents niveaux de services ;
 - = promouvoir une offre de mobilité attractive ;
 - = faciliter les déplacements de toute les populations ;
 - = organiser les différentes échelles de mobilité ;
 - = renforcer les liaisons du territoire ;
 - = prendre en compte les besoins des habitants d'EPN vers les territoires voisins ;
 - = aménager des espaces dédiés au covoiturage ;
 - = penser l'espace « gare » comme une entrée de ville.
- développer l'usage de la marche à pied et du vélo.

L'orientation 3.3 soutient la mise en œuvre ambitieuse de la transition énergétique. Les trois objectifs suivants définissent cette orientation :

- favoriser les filières d'avenir ;
- développer les énergies renouvelables ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.

La dernière orientation (3.4) de la 3ème partie du DOO énumère les objectifs qui visent à développer un cadre de vie de qualité. Il s'agit de :

- veiller à l'intégration paysagère des différents projets dans leur environnement ;
- affirmer une ambition architecturale et paysagère.

3.4 Les avis des personnes publiques associées

La notification du projet a été faite auprès des personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées avant le début de la période d'enquête publique.

	Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées (PPA-PPC)		Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées (PPA-PPC)
1	Préfecture de Région Normandie	70	Normanville
2	Préfecture de l'Eure	71	Parville
3	CDPENAF (DDTM)	72	Le Plessy-Grohan
4	Région Normandie	73	Reuilly
5	Département de l'Eure	74	Sacquenville
6	DDTM de l'Eure	75	Saint Germain des Angles
7	DREAL de Normandie - Caen	76	Saint Luc
8	DREAL de Normandie - Caen / PEE	77	Saint Martin la Campagne
9	Communauté d'agglomération EPN	78	Saint Sebastien de Morsent
10	CCI Portes de Normandie	79	Saint Vigor
11	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure	80	Sassey
12	Chambre d'Agriculture de l'Eure	81	Tourneville
13	Communauté de communes du Pays de Conches	82	La Trinité
14	Communauté de communes du Pays du Neubourg	83	Le Val David
15	Communauté d'agglomération Seine-Eure	84	Les Ventes
16	Communauté de communes Eure Madrie Seine	85	Le Vieil Evreux
17	Seine Normandie Agglomération	86	Les Authieux
18	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	87	Bois le Roi
19	Interco Normandie Sud Eure	88	Bretagnolles
20	Bernay Terres de Normandie	89	Champigny la Futelaye
21	Agence de l'Eau Seine-Normandie	90	Chavigny Bailleul
22	Aulnay-sur-Iton	91	Coudres
23	Beaubray	92	La Couture Boussey
24	Burey	93	Croth
25	Champ-Dolent	94	Epieds
26	Claville	95	La Forêt du Parc
27	Collandres-Quincarnon	96	Foucrainville
28	Conches-en-Ouche	97	Fresney
29	Faverolles la Campagne	98	La Baronnie
30	Ferrières-Haut-Clocher	99	Garenes sur Eure
31	Gaudreville la Rivière	100	Grossoeuvre
32	Glisolles	101	L'Habit
33	La Bonneville sur Iton	102	Jumelles
34	La Croisille	103	Lignerolles
35	La Ferrière sur Risle	104	Marcilly sur Eure
36	Le Fidelaire	105	Mousseaux Neuville
37	Le Fresne	106	Prey
38	Le Mesnil Hardray	107	Saint André de l'Eure
39	Louversey	108	Saint Germain du Fresney
40	Nagel Sééz Mesnil	109	Saint Laurent des Bois
41	Nogent le Sec	110	Serez
42	Ormes	111	Mouettes
43	Orvaux	112	Jouy sur Eure
44	Portes	113	Fontaine sous Jouy
45	Saint Elier	114	Saint Germain sur Avre
46	Sainte Marthe	115	Acon
47	Sébécourt	116	Droisy
48	Tilleul-Dame-Agnès	117	Marcilly la Campagne
49	Angerville la Campagne	118	Moisville
50	Arnières sur Iton	119	Illiers l'Eveque
51	Aviron	120	Courdemanche
52	Les Baux Sainte Croix	121	Mesnil sur l'Estrée
53	Boncourt	122	Muzy
54	Le Boulay Morin	123	SDIS de l'Eure
55	Caugé	124	ONF Agence régionale
56	La Chapelle du Bois des Faulx	125	CRPF de Normandie
57	Cierrey	126	CAUE de l'Eure
58	Dardez	127	DRAC Normandie
59	Emalleville	128	ENEDIS / ENGIE - relations collectivités
60	Evreux	129	Agence Régionale de Santé Normandie
61	Fauville	130	Trans Urbain
62	Gauciel	131	SCoT du Pays Risle Charentonne
63	Gauville la Campagne	132	SCoT de la CC du Pays du Neubourg
64	Gravigny	133	SCoT Seine Eure Forêt de Bord
65	Guichainville	134	SCoT Eure Madrie Seine
66	Huest	135	SCoT Seine Normandie Agglomération (SNA)
67	Irreville	136	UDAP 27 - Préfecture de l'Eure
68	Le Mesnil Fuguet	137	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORMANDIE SEINE
69	Miserey		

Cent trente-sept « PPA » ont été consultées pour donner un avis sur le projet. Si aucun avis n'est formulé par un PPA, il est considéré comme favorable au projet.

Toutefois, des avis favorables ont été émis sans observation par écrit par les PPA suivants :

- Garennes sur Eure,
- Marcilly la Campagne,
- St Martin la Campagne,
- Normanville,
- Les Ventes,
- Arnières sur Iton,
- Croth (uniquement sur les pages 111 à 113 du rapport de présentation : partie 1),
- Jouy sur Eure,
- Le Mesnil Fuguet,
- St Sébastien de Morsent,
- Mousseaux-Neuville,
- Sassey,
- Parville,
- St André de l'Eure,
- Communauté de Communes du Pays de Conches,
- Chavigny Bailleul,
- St Germain des Angles.

La commune de Prey a émis un avis favorable accompagné du souhait d'être retenue parmi les pôles ruraux structurants et non dans la catégorie des bourgs ruraux du fait :

- des installations existantes : pharmacie, cabinet d'infirmières, cabinet de Kinésithérapeutes, commerces (bar, restaurant, garage, boulangerie, coiffure, point poste),
- d'une petite zone artisanale,
- de la ligne de bus Evreux->St André de l'Eure et des transports scolaires,
- de la proximité de le RN 154

Inversement, la commune de Gauville la Campagne est contre le projet du SCOT . Etant classée « ville périphérique secondaire », il est retenu une densité de construction de 20 logements à l'hectare. N'ayant pas d'assainissement collectif, de déserte de transport en commun et d'infrastructures pour scolariser les enfants, l'urbanisation intensive est donc contraire à son caractère rural.

Avis du CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

Avis réservé aux quatre motifs suivants :

1. L'enveloppe foncière dédiée au développement résidentiel et économique en extension apparaît trop importante. Ainsi, il aurait été souhaitable que le SCOT mette donc l'accent sur la revitalisation des centre-bourgs avec un objectif de densification pour la production de logements nouveaux, sur la rénovation de l'habitat, sur la vacance des logements.
2. La répartition territoriale des objectifs de développement des constructions de logements se fait à hauteur de 23% sur les bourgs ruraux et à 14% sur les bourgs ruraux structurants. Il aurait été souhaitable que le SCOT envisage une redynamisation des centre-bourgs. Les densifications de constructions ne s'appliquent qu'aux parcelles de plus de ½ hectare, ceci laisse la porte ouverte à des constructions peu denses au sein des zones rurales.

3. La consommation d'espaces prévue par le développement des infrastructures et du commerce n'est pas quantifiée au SCOT alors que par exemple le développement d'itinéraires cyclables est prévu.
4. L'absence d'orientations prescriptives concernant la conciliation et la cohabitation entre l'agriculture et l'habitat est regrettable.

Avis de Seine Normandie Agglomération.

Avis favorable accompagné des deux observations suivantes :

1. La consommation foncière envisagée pour la période 2020/2040 reste très élevée. Consommer 562,5 hectares de parcelles agricoles et naturelles va à l'encontre des objectifs nationaux visant la « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).
2. L'analyse des incidences sur l'environnement de la consommation foncière n'est pas complète, notamment sur la biodiversité et la ressource en eau. Il est préférable de favoriser la préservation de la biodiversité et de l'infiltration des eaux pluviales plutôt que l'artificialisation des espaces agricoles et naturelle.

Avis de la Chambre d'agriculture.

- ✓ La chambre d'agriculture note de la prise en compte de l'activité agricole par les objectifs fixés au sein du PADD et DOO. Toutefois, toutes les activités et entreprises qui sont en lien avec l'agriculture ne sont pas évoquées (coopérative, silo de collecte, transformation, conditionnement...), bien qu'elles génèrent de nombreux emplois. Il est nécessaire de les mentionner au PADD et favoriser leur développement.
- ✓ Sur le projet d'accueil démographique, le développement de l'habitat et de la réalisation des logements, il est prévu pour la période 2020-2040 :
 - un accueil de 12000 habitants supplémentaires et la réalisation de 680 logements par an (590 logements pour Evreux Portes de Normandie et 90 logements pour le Pays de Conches),
 - le développement urbain, les principes émis dans le SCOT vont dans le sens de limiter le développement urbain, néanmoins, le SCOT doit, dans le cas des projets de constructions en continuité des extensions urbaines, prévoir de créer des linéaires de haies au sein des futures zones constructibles, limitant fortement les risques de contentieux entre les résidents et les activités agricoles.
- ✓ Les projets d'infrastructures (déviation Ouest d'Evreux, déviation Nord d'Evreux, Ligne Nouvelle Paris Normandie et la nouvelle gare, doublement de la RN 13) auront des impacts conséquents sur les espaces valorisés par l'agriculture. Ces projets, susceptibles d'avoir des conséquences négatives doivent faire l'objet d'une étude préalable et des mesures compensatoires aux effets négatifs notables doivent viser à consolider l'activité agricole.
- ✓ Le développement des zones d'activité et commerciales sera volontairement axé sur la densification des sites en activité, sur la reconquête des friches. Le foncier à densifier est d'environ 12,45 hectares. Il n'y aura pas de création de nouvelles zones commerciales pour les 10 prochaines années afin qu'au terme de 2040, l'enveloppe n'excède pas 167 hectares.

- ✓ En matière de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels, la chambre d'agriculture émet une réserve sur le projet du SCOT ; il manque d'ambition (495 hectares en extension et 185 hectares en densification) et ne permet pas de limiter le développement urbain. Il est indispensable de travailler en priorité sur le renouvellement urbain tel qu'il est prévu dans le PADD, la densification de l'existant et le comblement des dents creuses.

Avis du Service Départemental Incendie et Secours de l'Eure (SDIS)

Le SDIS a émis un avis favorable sous réserve des deux recommandations suivantes :

- ✓ Les projets doivent être desservis par des voies publiques ou privées, permettant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art R111.5 du Code de l'urbanisme).
- ✓ Conformément à la réglementation, il convient d'anticiper les éventuelles extensions d'urbanisme en prévoyant l'aménagement de points d'eau incendie dimensionnés en fonction des risques à couvrir.

Avis de l'Etat

L'Etat a émis un avis favorable avec de sérieuses réserves sur le projet du SCOT arrêté d'Evreux Portes Normandie – communauté de communes du Pays de Conches. Les réserves portent sur :

- ✓ La consommation foncière.

Selon l'observatoire du foncier de la DDTM, sur 8 ans la consommation de terres agricoles et forestières s'est faite au bénéfice des zones urbanisées et bâties pour 175,4 hectares (consommation annuelle de 21,9 hectares) et des espaces verts artificialisés pour 47,3 hectares soit 688,2 hectares au total (perte moyenne annuelle de 86 hectares d'espaces agricoles et forestiers).

Dans le rapport de présentation, il est décrit sur la période 2005 à 2015, que la consommation d'espaces agricoles et forestiers pour l'habitat est de 451 hectares (consommation annuelle de 45,1 hectares), pour le commerce, les réseaux de communication et grands équipements, la consommation est de 126 hectares et 137 hectares pour les espaces bâtis en attente de requalification ; soit un total de 714 hectares. Le projet du Scot affiche pour les années 2020-2040 une consommation annuelle de 24,75 hectares et s'inscrit donc dans une réduction de 45% selon les données du rapport de présentation. Or, selon les chiffres de l'observatoire du foncier de la DDTM, la consommation passerait de 21,9 à 24,75 hectares, ce qui sera une augmentation de la consommation.

Il est donc indispensable de clarifier ces chiffres sur lesquels repose le projet du SCOT.

La consommation des 495 hectares d'extension (24,5 ha/20ans), est répartie selon le projet du SCOT 442 hectares à l'EPN et 53 hectares à CCPC. Au sein de chaque enveloppe, la répartition n'est pas précisée entre les différents pôles urbains, structurants, De ce fait, les objectifs fixés d'un développement urbain « modéré dans les bourgs », « conforté dans les pôles structurants », « consolidé dans les villes périphériques/secondaires » et « renforcé dans le pôle urbain » ne sont pas garantis.

Le SCoT ne précise pas les gisements du potentiel foncier mutable (densification, reconversion de friches, etc).

Le SCoT n'oriente pas sur le nécessaire besoin de renouveler le parc urbain existant.

Les objectifs du SCoT sont fixés par typologie et par EPCI. De par les données, le constat est que l'effort de construction est à un niveau équivalent entre pôle principal et communes rurales.

Concernant la préservation des hameaux, le DOO stipule que « l'urbanisation des hameaux est très modérée, limitée et ponctuelle et que l'extension à l'urbanisation des hameaux est raisonnée. Le SCoT devrait apporter plus de précisions sur l'urbanisation des hameaux pour y apporter une limite, plus particulièrement aux communes sans centre-bourg.

Afin de limiter l'étalement urbain, le SCoT fixe des objectifs de densités supérieures aux densités appliquées pour les constructions de la décennie précédente, néanmoins, ces objectifs ne permettent pas de juguler le phénomène d'étalement urbain dans les communes rurales.

✓ Sur le commerce.

Doté d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), le DOO pose le cadre dans lequel il envisage le développement commercial sur son territoire. Il localise celui-ci en priorité sur les centralités des pôles structurants, pôles d'équilibre et pôles relais en identifiant des secteurs périphériques de développement.

Parmi les secteurs identifiés, l'Etat est défavorable au projet du secteur 5 ex-nihilo car la création de cette zone est contraire à l'engagement de la ville d'Evreux pour la revitalisation de son centre-ville.

✓ Sur la prise en compte des risques naturels

Le SCoT se limite aux rappels des documents d'urbanisme existants ; il ne définit pas les principes de prévention des risques.

En matière d'inondation sans PPRI, le DOO aurait pu envisager des conditions de restrictions pour les constructions en zones inondables hors PPRI. L'obligation de prendre en compte les études déjà réalisées (ruissellement...) et de les mettre à jour permettrait de sécuriser la constructibilité des zones ouvertes à l'urbanisation.

En ce qui concerne le risque d'effondrements, le DOO aurait pu identifier les secteurs du territoire les plus exposés par ce risque et d'inciter les communes à réaliser un inventaire ou recensement des indices de cavités souterraines sur le territoire.

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAe)

Le comité syndical Évreux Portes de Normandie – communauté de communes du pays de Conches a arrêté le 3 juillet 2019 l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT), puis l'a transmis pour avis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 12 juillet 2019.

Le territoire du SCoT couvre 101 communes sur une superficie de 92 000 hectares et compte environ 147 000 habitants. Il est retenu comme scénario démographique une augmentation de 12 000 habitants et un besoin de 13 600 nouveaux logements. À l'horizon 2040, le projet de SCoT prévoit pour l'habitat et les activités économiques, une consommation minimale d'espaces de 662,5 hectares en extension et 197,45 hectares en densification.

Les documents sont globalement de bonne qualité rédactionnelle et bien illustrés. L'évaluation environnementale, qui s'appuie sur un état initial satisfaisant, a été menée de manière approfondie. Certaines parties méritent néanmoins d'être complétées comme le résumé non-technique ou les indicateurs de suivi. En outre, des cartographies plus opérationnelles seraient les bienvenues, notamment pour définir les espaces et éléments naturels et paysagers à préserver.

Le projet de SCoT s'appuie sur une armature urbaine cohérente et une volonté de protéger les espaces naturels reconnus. Cependant, des précisions doivent être apportées pour expliquer les raisons qui valorisent la création de logements dans les bourgs ruraux par rapport aux pôles ruraux structurants.

L'autorité environnementale recommande, entre autre, à la collectivité :

- ✓ de préciser la démarche itérative menée pour élaborer le projet de SCoT et d'intégrer dans la description de cette démarche les conclusions des réunions de concertation avec les divers acteurs, la nature des observations formulées, l'origine et la motivation des choix qui ont ensuite été opérés.
- ✓ de compléter l'état initial de l'environnement pour préciser l'évolution du besoin en eau et la tension éventuelle sur la ressource à l'échelle du territoire du SCoT.
- ✓ d'approfondir et d'étayer l'analyse des choix opérés, notamment au regard de la consommation foncière générée, et de justifier la faible part des logements vacants à réhabiliter en regard de la production totale de logements prévue dans les 20 prochaines années.
- ✓ de cartographier les secteurs en extension, ainsi que les secteurs naturels ou à risques, pour aider les collectivités à appliquer de façon opérationnelle les prescriptions du SCoT lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme.
- ✓ de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par les éléments d'analyse résultant des études conduites dans le cadre des projets en cours (contournement de la ville d'Évreux et ligne nouvelle Paris-Normandie).

- ✓ de compléter les indicateurs de suivi avec des valeurs-cibles, des mesures correctrices en cas d'écart avec les cibles, et de préciser les moyens mis à disposition pour réaliser et piloter leur suivi.
- ✓ de compléter le résumé non technique par les éléments prévus à l'article R. 141-2 6° du code de l'urbanisme et de veiller à le rendre plus pédagogique.
- ✓ de compléter les chiffres relatifs aux prévisions de consommation d'espace foncier sur 20 ans et de démontrer comment le projet de SCoT s'inscrit dans la politique de lutte contre la consommation d'espaces et dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » à terme énoncé au niveau national
- ✓ d'établir une véritable stratégie de résorption des logements vacants.
- ✓ de justifier le choix consistant à privilégier la création de logements dans les bourgs ruraux par rapport aux pôles ruraux structurants
- ✓ d'inclure une orientation chiffrée dans le SCoT encourageant la densification du foncier dans les zones d'activité, afin d'aider les collectivités à décliner cette ambition de façon opérationnelle dans leur document d'objectif.
- ✓ de compléter le document d'orientation et d'objectifs (DOO) par la présentation de cartes définissant à une échelle plus locale les espaces et éléments naturels et paysagers devant être préservés. Elle recommande également de définir des règles encadrant les constructions ou aménagements aux abords des réservoirs de biodiversité.
- ✓ de conforter l'ambition de son projet en matière de performance énergétique des bâtiments (par exemple sur des zones de performance renforcée) ainsi qu'en matière de mobilité décarbonée, en particulier sur les bourgs ruraux.

4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête publique cinq registres étaient mis à la disposition de la population au sein des lieux suivants : Hôtel d'agglomération à Evreux, Mairie d'Evreux, Mairie de Conches en Ouche, Mairie de Saint André de l'Eure et Mairie de Mesnil sur l'Estrée.

Les observations formulées montrent qu'une confusion a eu lieu dans l'esprit du public qui a eu des difficultés à comprendre la différence entre SCoT et PLUi, les deux enquêtes étant concomitantes.

Le tableau ci-dessous fait état des observations reçues et du document qu'elles concernent.

REGISTRE HOTEL D'AGGLOMÉRATION		Documents concernés	
NOM	COMMUNE	SCoT	PLUi
CAUE 27		X	
BOREGGIO Sylvain	LA COUTURE BOUSSEY	X	
GANTES MONCHAU Yves	LIGNEROLLES		X
CORNACCHIA Claire (1)	PLESSIS-GROHAN		X
DUBUISSON Damien	LE VIEIL EVREUX		X
CORNACCHIA Claire (2)	PLESSIS-GROHAN		X
KOZA Nadia	LES VENTES		X
CARON Jacques	EVREUX	X	X
LAURENT Pascal		X	
Groupement des jardins familiaux d'Evreux Le Gigot	EVREUX		X
HAILLARD Jean-Pierre	GAUVILLE LA CAMPAGNE	X	
REGISTRE COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE			
JENNEQUIN Michel	CONCHES EN OUCHE		X
LAINÉ Annette	CONCHES EN OUCHE		X
LE GOURRIER Denise	NOGENT LE SEC		X
REGISTRE SAINT ANDRE DE L'EURE			
POMIÉ	GROSSOEUVRE	X	
LE GOURRIER Denise	NOGENT LE SEC		X
REGISTRE EVREUX			
Madame X	NORMANVILLE		X

4.1 Observations du public

1 : M. POMIÉ demeurant Grossoeuvre (27)

Il a pris connaissance du SCoT sur Internet et a retiré quelques informations auprès du commissaire enquêteur. Il s'étonne de l'absence d'un volet financier dans le dossier, volet qui détermine les orientations des projets énumérés.

(observation recueillie lors de la permanence du 30 octobre 2019 commune de Saint André de l'Eure et écrite au registre ouvert dans cette commune)

Réponse SCoT

Le SCoT n'intègre pas de plan d'actions déclinant des orientations financières. Il appartient aux documents de rang inférieur tels que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat, (PLH) le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de se saisir de cela tout en étant compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale.

Avis de la commission d'enquête

Le SCoT n'a pas la maîtrise de la réalisation des projets d'aménagements territoriaux. En conséquence, il ne peut pas intégrer de volet financier au dossier.

2 : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure (CAUE 27) 51 rue Joséphine 27000 EVREUX.

Le CAUE 27 apporte diverses remarques sur le projet de SCoT qui tiennent à la consommation du foncier, à la remobilisation du bâti, au logement et au traitement des franges paysagères.

Il souligne la prise de conscience dans la gestion plus économe de la consommation du foncier. Cependant, il considère que les fortes ambitions affichées pour le développement des infrastructures de transports (chemin de fer, voies routières nouvelles) ne tiennent pas compte de la consommation des espaces naturels et agricoles qui y sera consacrée.

Par ailleurs, il constate que plus des $\frac{3}{4}$ du développement se fait encore sous forme d'extension. Il existe également une contradiction entre le PADD et le DOO concernant le développement des hameaux. Le premier autorise l'urbanisation en extension si elle est raisonnée alors que le second indique que l'extension doit être exceptionnelle et uniquement par densification de l'existant.

En outre, la densification ne s'applique que pour les parcelles de 5000 m² et plus, or la consommation du foncier est principalement nourrie par l'urbanisation en diffus sur des parcelles isolées en extension de l'existant ou dent creuse et moins par les opérations d'ensemble.

Le CAUE indique que la question de la remobilisation du bâti vacant dans les centres bourg n'est pas traitée. La remobilisation du bâti vacant mériterait d'être approfondie avec un focus particulier sur les espaces de centres-bourg.

La réponse aux besoins en logement pour les jeunes actifs n'est pas un objectif explicitement cité. Elle va cependant dans le sens du rajeunissement de la population du territoire souhaité. Le CAUE 27 propose que les objectifs de diversification de l'habitat soit articulés avec les objectifs de lutte contre la vacance et de construction d'habitat neuf dense qui nécessitent un accompagnement des communes dans leurs projets.

Le CAUE 27 indique que le traitement des lisières n'est pas explicitement abordé. L'objectif de préservation des franges paysagères est effectivement abordé au PADD mais il ne concerne que les pourtours de bâtiments agricoles et la densification au cœur d'ilôts urbains en lien avec le comblement des dents creuses. Le traitement des

franges paysagères entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et ou naturels n'est pas abordé.

Dans sa conclusion, le CAUE 27 indique que la principale réserve qu'il apporte sur le document concerne la remobilisation du bâti vacant et du foncier dans l'enveloppe urbanisée existante qui paraît trop faible au regard du développement en extension projeté.

(Courrier de cinq pages en date du 30 octobre 2019 adressées au Syndicat Mixte du SCoT à l'attention du président de la commission d'enquête inséré au registre d'enquête publique ouvert à l'Hôtel d'Agglomération à Evreux)

Réponse SCoT

Le SCoT ne prévoit pas d'enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, destinée aux infrastructures car il est impossible de quantifier cette consommation en l'état actuel et que la maîtrise d'ouvrage ne relève pas des deux territoires sur lesquels le schéma de cohérence territoriale est élaboré.

Concernant le cas des hameaux, le document d'orientation et d'objectifs est bien compatible avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Le document d'orientation et d'objectifs précise que l'urbanisation dans les hameaux est très modérée, limitée et ponctuelle. Cette orientation étant quelque peu abstraite, il est prévu que la version approuvée du schéma de cohérence territoriale intègre une illustration sur les possibilités de construction dans les hameaux afin de guider les porteurs de projet dans l'élaboration des documents communaux et intercommunaux.

Il est prévu de supprimer la mention relative à la densification des parcelles uniquement supérieures à 5000m². Ainsi, les documents d'urbanisme locaux pourront appliquer cette densité librement sans seuil minimal.

Le traitement des franges paysagères entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et ou naturels est abordé au 3.4.1 du document d'orientation et d'objectifs. Il est en effet précisé que les espaces de transition entre urbanisation nouvelle et espaces naturels, agricoles et forestiers doivent être soignés afin d'assurer la qualité paysagère et architecturale des aménagements. A titre d'exemple, la constitution d'une interface végétalisée permettant d'assurer un rôle d'écran est suggérée.

La principale réserve du CAUE 27 porte sur la remobilisation du bâti vacant et du foncier dans l'enveloppe urbanisée existante qui paraît trop faible au regard du développement en extension projeté.

Cette remarque a également été formulée par les personnes publiques associées et il est envisagé d'intégrer plusieurs ajustements dans la version approuvée du schéma de cohérence territoriale concernant la remobilisation du bâti vacant et la réduction de l'enveloppe foncière en extension. Le schéma de cohérence territoriale a pour ambition de fixer :

- Un objectif de logements vacants à résorber. La requalification du parc à hauteur de 23% compte tenu de la vacance observée en 2014 (source : Institut national de la statistique et des études économiques). Pour rappel, le phénomène de vacance observé est préoccupant du fait d'une nette progression ces dernières années. Toutefois, avec un taux de vacance de 7,1% en 2014, ce taux n'est pas alarmant, d'autant que ce taux ne fait pas la distinction entre ce qui relève de la vacance conjoncturelle ou structurelle. Une analyse plus approfondie du phénomène permettrait d'affiner les caractéristiques de cette vacance. Le schéma de cohérence

territoriale affiche un objectif de réduction de la vacance à hauteur de 23% à échéance 2040. L'objectif est fixé sur la base de la vacance observée en 2014 (source : Institut national de la statistique et des études économiques) soit 4365 logements vacants au total. En conclusion, le schéma de cohérence territoriale vise la requalification d'environ 1000 logements à échéance 2040. Une analyse annuelle et des bilans intermédiaires permettront de suivre l'avancement de la vacance et de réajuster les objectifs affichés si besoin.

- La rétention de 100 % du potentiel mutable identifié. Dans la version du schéma de cohérence territoriale arrêté un coefficient de rétention s'appliquait pour les potentiels mutables fort et faible sur 20 ans. Ce même coefficient s'appliquant à l'échelle de 10 ans dans le plan local d'urbanisme intercommunal Evreux Portes de Normandie, le choix de retenir 100% du potentiel mutable sur 20 ans s'est avéré plus pertinent.

- L'intégration des densités moyennes dans le calcul du besoin de foncier nécessaire en extension.

Avis de la commission d'enquête

En ce qui concerne la consommation du foncier lié à la réalisation des infrastructures routières et ferroviaires, les tracés n'étant pas aboutis et certaines réalisations étant encore à l'état de projet, il paraît effectivement difficile de quantifier l'espace nécessaire pour de tels projets.

Pour l'urbanisation des hameaux, la question posée par le CAUE se rapproche de celle abordée par la MRAe dans ce domaine. La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet sur la correction qu'il souhaite apporter sur ce sujet. Dans l'illustration il conviendra de bien intégrer les zones agricoles avec l'urbanisation.

Le document, au-delà de la suggestion, devrait insister sur l'utilité de créer des franges paysagères entre l'espace urbanisé et l'espace agricole afin d'améliorer la cohabitation entre ces deux milieux.

Pour ce qui concerne la densification des parcelles uniquement supérieures à 5000m², la commission prend acte de la suppression de cette quantification dans le document.

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées sur la revalorisation du bâti vacant et sur la réduction de l'enveloppe foncière en extension.

Il est entendu que la vacance du bâti est difficilement maîtrisable. La commission d'enquête est d'accord avec la nécessité d'affiner l'étude des causes du phénomène constaté ce qui permettrait d'apporter une solution au problème notamment dans les centres villes et centres bourgs.

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet sur la rétention de 100% du potentiel mutable et sur l'intégration des densités moyennes dans le calcul du besoin foncier nécessaire en extension.

3 : M. Sylvain BOREGGIO, maire de La Couture Boussey.

Dans un Email adressé au Syndicat Mixte du ScoT EPN -CCPC, le maire de La Couture Boussey indique que la zone d'activité de sa commune, d'une surface de 4,6 ha, n'est pas identifiée sur le document d'orientations et d'objectifs (DOO) aux pages 46, 50 et 53.

(Courrier électronique en date du 07/11/2019 inséré au registre d'enquête publique ouvert à l'Hôtel d'Agglomération à Evreux)

Réponse SCoT

La zone d'activité de Viéville, d'une surface de 4,6 hectares sera intégrée aux pages 46, 50 et 53 du DOO.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la décision du porteur de projet sur la correction de l'omission. Les membres de la commission sont d'accord sur ce principe à condition qu'il ne s'agisse pas d'une création nouvelle mais bien d'une emprise foncière déjà existante.

4 : M. Jacques CARON demeurant Evreux.

Monsieur CARON indique que l'avis ne reprend pas les recommandations des personnes publiques associées : Chambre d'agriculture ; Services de l'Etat ; MRAE dont la quasi totalité des recommandations sont justifiées Si ces recommandations sont indiquées aux documents d'urbanisme, il en résultera de profonds changements qui appelleront une nouvelle consultation du public.

Il apporte ensuite des observations qui touchent à la fois au dossier SCoT et au dossier PLUi de la communauté de communes d'Evreux Portes de Normandie.

Il souligne que le défaut majeur porte sur le déséquilibre du nombre d'emplois par rapport au nombre d'actifs (pour exemple, la ville d'Evreux accuse un taux de chômage de 20%). Pour lui, le développement de l'emploi devrait être la préoccupation n° 1 du SCoT.

Il déplore également la paupérisation de la ville d'Evreux.

Au fil de son argumentaire, monsieur CARON amène les demandes de modifications qu'il résume ainsi :

Protéger tous les jardins familiaux en NJ, y compris ceux de Guichanville, maintenir l'option NJ des terrains rue du Domaine, il s'agit d'un terrain prévu en compensation, lors de la fermeture des jardins ouvriers des usines de Navarre, rue des Quinconces.

Maintenir en N la bande de terrain annonçant l'ensemble cohérent d'espace de nature de calme constitué du terrain d'application du lycée horticole, des stades, des jardins familiaux, du cimetière des ifs. Cet espace adossé à l'urbanisation dense de l'ancienne ZUP de la Madeleine doit être conservé.

Protéger les espaces boisés, bosquet à fort impact visuel, espace de la rue derrière Carrefour sur Guichanville, espace du Parc d'activité de la Rougemarre à l'entrée de Nétreville.

Maintenir, voire renforcer le rôle de cheminement doux de la voie Romaine Evreux – Grossoeuvre.

Introduire le réseau de chaleur dans les documents d'urbanisme.

Introduire le schéma d'aménagement des eaux pluviales dans le document d'urbanisme.

Introduire le plan des habitats préservés du centre ville d'Evreux (PLU 2011) dans le document d'urbanisme.

Elargir la protection des arbres remarquables au delà du seul quartier de Saint Michel Evreux.

Élargir les réserves pour équipements publics en particulier dans la ville centre d'Evreux.

Revoir les estimations du coût de 2 millions d'€ pour la réalisation passerelle cheminement doux boulevard de 14 juillet. Lors de la réalisation de l'ouvrage en 1978 des poutres de maintien de l'écartement des parois ont été renforcées pour pouvoir accueillir cette passerelle.

Réserver des aménagements de cheminement doux au delà d'une possible réutilisation d'emprise de voie ferrée.

Maintenir une emprise pour la réalisation du contournement Nord de l'agglomération d'Evreux pour une meilleure desserte de la métropole de Rouen, de l'agglomération de Louviers et le désenclavement des plateaux Nord.

Revoir le pourcentage d'usagers actifs utilisant les transports collectifs en provenance de Louviers pour travailler sur Evreux (64% page 83) du porté à connaissance des services de l'Etat (SCoT – peu vraisemblable)

Confirmer les options du SCoT, pour la zone du Buisson n°3 optant pour l'arrêt des implantations commerciales en périphérie, reprises partiellement dans le PLUI HD : activité mixte sauf commerce que la mairie d'Evreux dans l'avis de la ville d'Evreux, demande de transformer en zone d'activité mixte sauf commerces de détail. De même sera rejetée l'interprétation « la liaison intercommunale nord n'est plus un projet structurant du territoire. Cette dernière est donc à supprimer des documents graphique et écrit » (avis ville d'Evreux du 10/10/2019).

(Observations écrites le 20/11/2019 sur le registre ouvert à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, accompagnées d'un document de 5 pages)

Réponse SCoT

La phase de consultation des personnes publiques associées intervient une fois le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté. Les avis reçus sont étudiés par le comité syndical, organe délibérant du présent document. Des ajustements sont susceptibles d'être opérés avant l'approbation du document sans que cela ne nécessite une nouvelle phase de consultation du public.

La plupart des demandes de modifications évoquées incombent au plan local d'urbanisme intercommunal. Des précisions peuvent toutefois être apportées sur certains points :

- Dans la version approuvée du schéma de cohérence territoriale, il est prévu de supprimer les mentions relatives à la liaison intercommunale nord.

- La demande de révision du pourcentage d'actifs en provenance de Louviers et travaillant à Evreux en utilisant les transports en commun est impossible puisqu'il s'agit de données issues du porter à connaissance de l'Etat.

- Dans la version approuvée du schéma de cohérence territoriale, il est prévu de préciser que la vocation dominante du Long Buisson 3 soit « mixte sauf commerce de détail ».

- L'estimation du coût d'investissement relatif à la réalisation d'une passerelle pour le franchissement du Boulevard des citées unies relève du programme d'orientations et d'actions déplacements intégré au plan local d'urbanisme intercommunal. En effet, le schéma de cohérence territoriale n'a pas vocation à cibler les actions financières à mettre en place.

- Le schéma de cohérence territoriale introduit une disposition relative au réseau de chaleur en préconisant l'étude des possibilités de mutualisation des systèmes de raccordement à des réseaux de chaleur existants.

Avis de la commission d'enquête

Il est à noter que bon nombre des observations formulées par M. CARON concerne le Plan local d'urbanisme intercommunal Evreux Portes de Normandie. Lors de sa venue à la permanence, M. CARON a indiqué qu'il avait remis le même document à la commission d'enquête en charge du PLUi.

Les personnes publiques associées ne sont consultées que sur le projet arrêté. La prise en compte des remarques formulées par les PPA ne peuvent donc être intégrées dans le dossier soumis à l'enquête publique. Elles sont cependant jointes aux documents consultables lors de cette enquête. A l'issue de l'enquête publique et avant l'approbation du document, des corrections, prenant en compte diverses remarques peuvent être apportées, à la condition qu'elles ne remettent pas en cause le projet dans son ensemble.

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées sur les questions se rapportant au dossier SCoT.

5. M Pascal LAURENT

Après avoir fait un rappel de l'élaboration du projet de SCoT EPN – CCPC et de l'enquête publique qui en découle, monsieur LAURENT fait remarquer que le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie n'a pas formulé d'avis sur le dossier du SCoT.

Il formule ensuite plusieurs remarques.

En premier lieu, il indique que l'objectif sur la qualité de la concertation n'a pas été atteint. Ainsi, le 6 août 2019, le DOO ne pouvait être consulté par voie électronique, le document était signalé « en cours d'élaboration ». Le 15 janvier 2019 à l'occasion d'une réunion publique à Conches, les commentaires étaient inaudibles, la salle des mariages n'offrant pas l'acoustique adapté à ce genre de présentation.

Une observation porte ensuite sur l'enquête publique dont il souligne que la commission d'enquête ne s'est tenue à la disposition du public que sur une durée de 24 heures non consécutives et dans des mairies éparpillées sur le territoire.

Il précise également que la concomitance entre deux enquêtes publiques (SCoT et PLUi HD) « entraîne une confusion totale d'autant que le document supérieur -SCOT – ne bénéficie pas du parallélisme des formes d'organisation et en particulier la mise en place d'un REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE DEMATERIALISE et surtout les guichets où les documents d'enquête publique sont accessibles au public. »

Une remarque est faite sur la place du SCoT dans une hiérarchie de documents dont certains, de rangs supérieurs, ne sont pas encore approuvés. M. LAURENT pense qu'en l'état actuel, il est difficile pour un citoyen de s'assurer et de faire le constat que la compatibilité des documents entre eux est factuel.

Les objectifs du SCoT prévoient une croissance de population et il est évoqué que la ressource en eau potable est constituée par une nappe phréatique très vulnérable. Il n'y a pas de mesures conservatoires pour maintenir voir améliorer la qualité de de l'eau potable distribuée.

Les études démontrent qu'il est nécessaire de compléter la ceinture du pôle urbain par un contournement Nord

M. LAURENT soulève le fait qu'il n'y a pas de réflexion sur la trame noire. Pourtant il devient nécessaire de réduire l'impact des gaz à effet de serre et répondre aux objectifs du plan climat.

Il porte ensuite un jugement sur les avis des personnes publiques associées. Il s'étonne de l'absence des conclusions de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur les forces et les faiblesses du territoire. Cette Chambre a produit un panorama économique en 2018 et aucune traduction ne se reflète dans le rapport de présentation. De même, il n'y a pas d'avis de la Chambre Artisanale de l'Eure, du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

(observations datées du 20/11/2019 portées sur le registre ouvert à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, accompagnées d'un document de 12 pages)

Réponse SCoT

Les avis sont exprimés dans les limites des compétences propres de chaque organisme dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception de la demande d'avis, faute de quoi ils sont réputés favorables (art. R143-4 du code de l'urbanisme).

Le bilan de concertation annexé à la délibération d'arrêt de projet rappelle les modalités de concertation définies préalablement dans la délibération de prescription du schéma de cohérence territoriale et démontre que celles-ci ont été mises en oeuvre.

L'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement (article R. 123-6 et suivants).

Il est vrai que des remarques portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal ont été adressées à la commission d'enquête. Toutefois, les personnes concernées ont pu être redirigées autant que possible vers la commission d'enquête concernée. Les deux procédures ayant été menées de manière concomitante, les avis d'enquête publique relatifs aux deux documents ont été remis simultanément aux mairies afin d'en faciliter la lisibilité auprès du public.

Sur le point de la ressource en eau et selon la disponibilité de la donnée, l'état initial de l'environnement sera complété afin de préciser l'évolution du besoin en eau et la tension éventuelle sur la ressource à l'échelle du territoire du schéma de cohérence territoriale. À défaut, un indicateur de suivi du schéma de cohérence territoriale pourra utilement compléter le dispositif de suivi afin de bénéficier de cette information à l'avenir. De plus, le projet d'aménagement et de développement durables oeuvre en faveur de la qualité de l'eau en protégeant les champs captant et en y privilégiant une agriculture biologique.

La question de la trame noire est abordée à la page 76 du document d'orientations et d'objectifs (DOO), ou la préservation de la biodiversité s'effectue notamment par la mise en place de dispositifs visant à réduire les émissions lumineuses.

Avis de la commission d'enquête

Les personnes publiques associées sont consultées en amont de la mise à l'enquête publique. La non réponse vaut avis favorable.

La commission d'enquête n'a pas à s'exprimer sur le bilan de la concertation n'en ayant pas la maîtrise.

La commission d'enquête confirme que l'enquête publique s'est effectuée conformément aux dispositions réglementaires.

Une confusion a parfois été faite entre deux enquêtes publiques concomitantes (SCoT et PLUi). Chaque fois, les personnes apportant des remarques portant sur le dossier PLUi ont été invitées à se rapprocher de la commission d'enquête concernée.

Pour ce qui concerne la ressource en eau, la commission d'enquête préconise que les orientations suivantes soient insérées au PADD :

- affirmer l'eau comme un patrimoine commun du territoire : préserver la qualité des eaux de surface et souterraines, limiter l'érosion des sols, garantir durablement la ressource en eau
- favoriser une gestion économe de l'eau et en sécuriser la ressource : réaliser des périmètres de protection de captage, mettre en place la récupération des eaux pluviales, optimiser les réseaux de distribution ;
- construire les projets urbains dans une logique de préservation qualitative de la ressource : adapter l'urbanisation à la capacité de traitement et d'absorption des milieux, adapter les densités bâties au niveau d'équipements en réseau de collecte des effluents, assurer une épuration de qualité ;
- garantir une meilleure gestion des eaux pluviales : adapter les secteurs d'urbanisation aux caractéristiques du réseau hydraulique superficiel, appréhender la gestion des eaux pluviales à l'échelle parcellaire ;

Le développement de l'urbanisation engendre une pollution lumineuse nocturne nuisible sur les comportements, les rythmes biologiques et les fonctions physiologiques des organismes vivants.

L'évaluation environnementale du dossier SCoT a pris en compte cette problématique et exprime le souhait qu'une réflexion soit engagée sur la réduction de cette pollution afin d'obtenir un impact positif sur la préservation des espèces et sur les finances des collectivités. Ce souhait mériterait d'être développé au DOO.

6. M. HAILLARD Jean-Pierre demeurant Gauville la Campagne

L'observation de M. HAILLARD porte sur le classement structurel du territoire du SCoT. Ainsi, la commune de Gauville la Campagne est classée en ville périphérique et secondaire ce qui implique une densité de construction de 20 logements à l'hectare, chiffre trop élevé et non justifié selon M. HAILLARD. Il ne comprend pas que les communes soient classées simplement à partir de leur géolocalisation sans qu'il soit effectué une observation plus fine de l'urbanisation actuelle, l'organisation spatiale, de la trame bâtie, de la typologie du bâti et du rythme de l'urbanisation dans le temps.

L'application du SCoT dans sa rédaction conduit, selon M. HAILLARD, à une urbanisation désastreuse et non maîtrisée en matière environnementale, en qualité architecturale et en matière économique pour une petite commune rurale dont les dépenses d'équipements doivent être maîtrisées. M. HAILLARD demande que le classement structurel de la commune de Gauville la Campagne soit revu.

(Observations du 22/11/2019 portées sur le registre ouvert à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, accompagnées d'un document d'une page)

Réponse SCoT

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé le principe d'une utilisation économe des espaces sans pour autant imposer de seuils de densité. Ceci a impliqué pour le comité syndical de s'appuyer sur les seuils appliqués au niveau des territoires voisins, et plus précisément sur les typologies de communes présentant des caractéristiques similaires à celles d'Evreux Portes de Normandie afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Evoquer la densité ne se résume pas à diviser un hectare par le nombre de logements envisagé. Il s'agit de surfaces moyennes, de valeurs indicatives, impliquant de mener un travail de réflexion sur la forme des parcelles et sur les formes d'habitat. Ceci est déterminant pour une meilleure gestion de l'espace, une meilleure appréhension de la densité et une réduction de la consommation d'espaces.

De plus, il est à envisager, à échéance du schéma de cohérence territoriale (2040), que la déviation Sud-Ouest puisse impacter la pression foncière de la commune de Gauville. L'instauration d'une densité de 20 logements par hectare permet d'anticiper dès à présent ce phénomène et de conserver de la disponibilité foncière pour de futurs projets.

Avis de la commission d'enquête

La densité moyenne tient compte d'un volume d'espace donné. Il s'agit d'une valeur cible.

La surface réelle des terrains urbanisables, en dehors des communes en assainissement collectif, doit tenir compte des études menées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commission d'enquête recommande de s'en remettre à ce service dont l'avis détermine la détermination du sol et sa capacité d'absorption et par la même la dimension des terrains urbanisables.

La commune de Gauville la Campagne n'étant pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif et ne disposant pas d'infrastructure spécifique, son classement en ville périphérique et secondaire mériterait d'être réétudié.

--==--

Les observations formulées par Madame LE GOURRIER concernent en principe le document d'urbanisme de sa commune. Cependant le problème environnemental qui est soulevé mérite un éclairage notamment sur la nature du classement du bois en cause.

Mme LE GOURRIER Denise demeurant 6 route de Conches à Nogent Le Sec.

Cette dame souhaite savoir si le Bois de Nogent est toujours classé « zone boisée à conserver » tel qu'il avait été indiqué par la DDTM en 2017.

Dans cet espace deux lots ont été bornés AC 133 et AC 134, dans quel but ?

Elle précise que la parcelle AC 133 de cette zone a fait l'objet d'enfouissement de déchets de chantier non triés et non conformes par un ancien propriétaire. La mairie l'avait d'ailleurs mis en demeure de régulariser la situation, sans effet.

Le propriétaire de la parcelle 136 a eu l'autorisation de déboiser avec obligation de replanter. Qu'a-t-il replanté ? Qu'en est-il de la revalorisation des essences locales ?

(Observations écrites le 9/11/2019 sur le registre ouvert commune de Conches en

Ouche, accompagnées d'un plan cadastral - la requérante s'est présentée à nouveau à la permanence en mairie de Saint André de l'Eure le 15/11/2019. Elle a confirmé sa demande : mention écrite au registre d'enquête de la commune)

Réponse SCoT

Concernant la problématique environnementale soulignée sur la commune de Nogent-le-Sec, Madame Denise LE GOURRIER, est invitée à se rapprocher de la mairie de Nogent-le-Sec et à consulter le document d'urbanisme local en vigueur.

Avis de la commission d'enquête

Madame LE GOURRIER réside à Nogent le Sec sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. L'observation formulée étant située en dehors du SCoT. Elle est invitée à se rapprocher du document d'urbanisme de sa commune. La commission d'enquête ne peut se prononcer sur cette observation.

4.2 Questions de la commission d'enquête

1/ Le dossier projet de ScoT fait état de prévisions d'infrastructures nouvelles (contournement de l'agglomération d'Evreux, mise en 2X2 voies de la RN 13 entre Evreux et Chauffour les Bonnières, Ligne nouvelle ferroviaire...). La consommation d'espaces fonciers agricoles pour ces réalisations a-t-elle été chiffrée ? Des mesures compensatoires sont-elles prévues et si oui sous quelle forme ?

Réponse SCoT

Le SCoT ne prévoit pas d'enveloppe de consommation d'espaces destinée aux infrastructures car la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat ou la Région (Ligne Nouvelle Paris Normandie, déviation Sud-Ouest d'Evreux et réalisation d'une 2x2 voies reliant Evreux à l'A13) et qu'il est impossible actuellement de quantifier cette consommation. Le rapport environnemental précise que la réalisation de ces projets peut avoir des incidences potentielles négatives sur les paysages et les perceptions visuelles, sur la consommation foncière d'espaces naturels et/ou agricoles, la destruction d'habitat naturel, sur le rechargement des nappes souterraines et sur l'accroissement des risques naturels et des nuisances sonores. Des incidences potentielles positives peuvent néanmoins être relevées par le projet de LNPN via une réduction des déplacements motorisés. A l'inverse, les projets routiers peuvent avoir des incidences potentielles négatives sur les émissions de gaz à effet de serre par un accroissement de la circulation des véhicules. Plusieurs mesures seront à prévoir par les documents d'urbanisme afin de minimiser l'impact sur l'environnement généré par la réalisation de ces infrastructures (aménagements spécifiques, réserves foncières, ...). Lorsque ces projets seront à un stade d'élaboration plus avancé, les études d'impacts permettront de mettre en oeuvre des mesures compensatoires.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

2/ Dans l'objectif 3.1.2 Optimiser le foncier, paragraphe « Gérer la fonctionnalité des espaces et les morphologies urbaines » page 64, il est précisé que :

L'organisation du parcellaire et du réseau viaire doit permettre l'application d'une densité moyenne en fonction de l'armature territoriale sur toutes les parcelles supérieures à 5000 m² et sur toutes les zones à urbaniser des PLU.

Pour quelle raison il est précisé que cette densité s'applique sur les parcelles supérieures à 5000m² ?

Réponse SCoT

Ce seuil avait été mis en place initialement afin de ne pas pénaliser la construction sur de petites parcelles situées en tissu urbain ou sur des parcelles aux configurations particulières ne permettant pas d'atteindre la densité affichée. Cependant, l'instauration de densités moyennes définies pour chaque catégorie de communes dans le maillage territorial permet d'assurer un équilibre dans la construction des parcelles. Par exemple si la configuration d'une parcelle ne permet pas de respecter la densité affichée, cet équilibre devra être compensé dans les opérations futures avec une densité plus élevée.

C'est pourquoi il est prévu de supprimer la mention relative à la densification des parcelles uniquement supérieures à 5000m². Ainsi, les documents d'urbanisme locaux pourront appliquer cette densité librement sans seuil minimal.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

3/ Quelles sont les implications de la convention ORT (Opération de Revitalisation Territoire) et de l'engagement « Coeur de ville » prises par la ville d'Evreux ? Comment cette convention et cet engagement sont-ils pris en compte dans le projet SCoT ? Comment envisagez-vous les compatibilités entre l'ensemble de ces documents ?

Réponse SCoT

La ville d'Evreux a été retenue au titre du dispositif « Action Coeur de Ville ». Il s'agit d'un dispositif permettant d'accompagner les villes moyennes pour améliorer les conditions de vie des habitants et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire.

La convention opération de revitalisation de territoire (ORT) découle du dispositif « Action Coeur de Ville ». A ce jour, la convention est en cours d'élaboration.

De par ses objectifs le schéma de cohérence territoriale ne va pas à l'encontre des champs d'actions du dispositif.

- Inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres -villes
- A favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en coeur de ville

De manière générale, le document d'orientations et d'objectifs n'est pas contraire à ces deux points puisqu'il est précisé en page 35 qu'en lien avec la fortification du pôle structurant (incluant Evreux), un objectif d'équilibre est à trouver avec le commerce de

centre -ville ébroïcien. Il est précisé que les principaux axes commerciaux doivent être renforcés et la diversité commerciale protégée. Il appartient aux plans locaux d'urbanisme d'identifier dans leur règlement les secteurs au sein desquels les commerces devront être maintenus. Il est aussi précisé que :

- le centre-ville doit pouvoir accueillir tous les types d'achat avec un développement priorisé sur des achats occasionnels (activités ne supposant pas d'emprises foncières importantes), le tout dans le but d'assurer un équilibre global entre commerce de centre -ville et zones commerciales.

- la mise en place d'une veille foncière est recommandée, accompagnée de mesures adéquates afin de maintenir les locaux dédiés aux commerces de proximité et de détail.

- les politiques de déplacements et de stationnement veillent à garantir une desserte en transports en commun de qualité et adaptée à l'attractivité commerciale du centre -ville en complémentarité d'une politique de stationnement favorable aux rotations. A cette fin, les espaces publics sont aménagés pour concilier tous les usages, en tenant compte des contraintes physiques du centre-ville.

- la problématique des livraisons en centre-ville devra être analysée pour assurer les évolutions des besoins actuels et futurs.

Il est rappelé que pour permettre un renforcement des équipements commerciaux existants, la création d'un nouveau pôle commercial majeur est exclue sur le territoire du schéma de cohérence territoriale. L'instauration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) permet d'ores et déjà d'encadrer le développement des activités sur le territoire.

Concernant la thématique de l'habitat, les objectifs de production de logements affiliés à Evreux permettront d'aller en ce sens et il appartient au programme d'orientations et d'actions habitat d'affiner les données et d'identifier des pistes d'actions nécessaires au réinvestissement du centre-ville.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

4/ Les chiffres indicatifs des consommations foncières au cours des 8 à 10 ans passés diffèrent entre l'Observatoire du foncier de la DDTM et le document projet de ScoT.

Zones	Dossier SCoT	DDTM
Zones industrielles et commerciales	126 ha	465,5 ha
Zones urbaines	451 ha	175,4 ha
Su les zones d'espaces verts	137 ha	47,3 ha
TOTAL	714 ha	688,2 ha

Quels sont les chiffres à prendre réellement en compte ?

Réponse SCoT

Pour rappel, le législateur impose la réalisation d'une analyse de la consommation d'espaces sur les 10 années précédant l'arrêt du schéma de cohérence territoriale sans même imposer de méthode. Le choix du syndicat mixte s'est porté sur l'actualisation du MOS 2005-2015 à partir du MOS 2009 réalisé à l'échelle de la Région Haute-Normandie.

La phase de consultation des personnes publiques associées a permis de mettre en évidence un écart de consommation d'espaces entre l'observatoire des sols à l'échelle communale (OSCOM), outil utilisé par les services de l'Etat et celui utilisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT : le mode d'occupation des sols (MOS).

Après comparaison des analyses de consommation d'espaces via le MOS et via l'OSCOM, quelques éléments de réponse complémentaires ont pu être apportés. En effet, les chiffres tirés de l'OSCOM n'avaient pas fait l'objet d'un lissage permettant de corriger l'erreur liée à la mise à jour de la base de données relative aux forêts qui considèrent que les chemins forestiers ont été artificialisés entre 2005 et 2015. Après lissage, les chiffres de l'OSCOM se trouvent considérablement réduits.

De plus, après étude plus approfondie, il s'avère que les classifications utilisées par chacune des méthodes mènent à des différentiels de résultats. Tandis que le MOS comptabilise en zone bâtie les routes desservant les différents quartiers, l'OSCOM les comptabilise dans sa catégorie "zones industrielles, commerciales, réseaux de communication et grands équipements". Cela explique en partie pourquoi le MOS obtient un nombre d'hectares consommés au profit de l'habitat plus élevé et que l'OSCOM obtient un nombre d'hectares consommés pour les zones industrielles/commerciales, réseaux et grands équipements plus important. Au vu de ces éléments, l'analyse de consommation foncière du SCoT sur la période 2005-2015 ne fera pas l'objet de remarques de la part de l'État au niveau du document approuvé.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

5/ En pages 60 du DOO, et 18 du PADD, il fait état d'une production annuelle de 680 logements sur le territoire du SCoT. Considérant qu'à ce rythme de production, c'est 13 600 logements qui seront produits sur la période 2020 – 2040. En partie 3 (explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO - pages 151 et suivantes du Rapport de présentation 1ère partie) il est indiqué que le territoire du SCoT souhaite accueillir 12 000 personnes supplémentaires sur la même période. Il est entendu que 125 logements par an doivent être créés pour le renouvellement du parc urbain, soit 2500 logements à l'échéance du SCoT.

Partant du constat de ces chiffres, le volume de production de logements semble élevé par rapport au nombre de nouveaux résidents à accueillir sachant que le taux d'occupation est estimé à 2,4 par unité.

Peut-on avoir une explication claire sur le mode de calcul de la production de logements ?

Réponse SCoT

Le calcul de la production de logements se décline en deux temps :

Dans un premier temps, pour faire face au phénomène de desserrement des ménages et maintenir la population existante sur le territoire, un nombre de logements à produire est nécessaire afin de compenser ce que l'on appelle le « point mort ». Ce calcul prend en compte plusieurs paramètres :

- la poursuite du desserrement des ménages : 230 logements par an à produire en moyenne
- le renouvellement du parc : 125 logements par an à produire en moyenne
- l'évolution de la vacance : 115 logements par an à produire en moyenne

L'addition de ces trois paramètres permet de déterminer la production de 470 logements par an d'ici 2040.

Dans un second temps, la production de logements se décline suivant le scénario démographique retenu par les élus. Le choix s'est porté sur une croissance de population modérée fidèle à celle observée entre 2010 et 2015, soit une croissance démographique de l'ordre de 0,36% par an correspondant à une production de 210 logements par an d'ici 2040.

La somme de ces deux points permet d'afficher une production de 680 logements par an sur la période 2020-2040, soit un total de 13 600 logements à produire.

Par conséquent, seuls 4200 logements seront construits pour accueillir l'accroissement démographique du territoire. Cela amène à environ 2,85 personnes par logement pour les nouveaux logements.

L'estimation du nombre d'habitants à accueillir se calcule comme suit :

Population 2015 + (population 2015 x croissance démographique retenue en %) x le nombre d'années de 2015 à 2040

Soit : $130\,599 + (130\,599 \times 0,36\%) \times 26 = 142\,823$ habitants projetés en 2040

Le nombre d'habitants à accueillir n'est que la différence entre le nombre d'habitants projetés en 2040 et le nombre d'habitants en 2015, soit $142\,823 - 130\,599 = 12\,224$ habitants sur la période du schéma de cohérence territoriale (soit 470 habitants par an en moyenne d'ici 2040).

Il est proposé de clarifier ces éléments dans la partie 1 du rapport de présentation.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

6/ Dans l'évaluation environnementale partie 3, il est fait état de la renaturalisation des sols artificialisés, c'est à dire de favoriser le retour des sols transformés par l'homme à un état proche de l'état naturel. Existe-il un recensement de ce type de terrain qui permettrait d'aider les collectivités locales dans leur élaboration des documents d'urbanisme ?

Réponse SCoT

Il n'existe pas de recensement des terrains artificialisés à renaturaliser.

7/ Envisagez-vous de faire une réponse aux remarques formulées par les personnes publiques associées en particulier les Services de l'Etat, la MRAE et la Chambre d'Agriculture ?

Réponse SCoT

Une réunion intermédiaire a été organisée avant l'approbation avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture afin d'évoquer les modifications à apporter.

Les réponses apportées aux personnes publiques associées seront annexées à la délibération d'approbation du schéma de cohérence territoriale. Toutefois, par souci de transparence, un tableau de synthèse de ces réponses leur sera transmis avant l'approbation du document.

Commentaire de la commission d'enquête

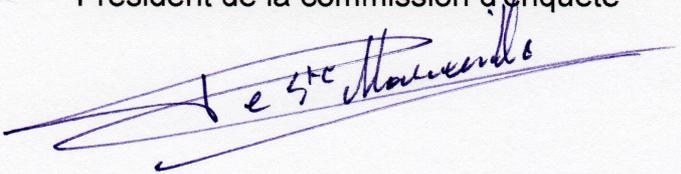
La commission prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

Pièces jointes :

- procès-verbal des observations du public et des questions posées par la commission d'enquête
- mémoire en réponse du porteur de projet

Les Andelys le 17 décembre 2019

Serge DE SAINTE MARESVILLE
Président de la commission d'enquête



Destinataires :

Monsieur le Président
du syndicat mixte du SCoT EPN-CCPC
à Evreux
(1 exemplaire papier et 1 version numérique)

Madame la Présidente
du Tribunal Administratif
à Rouen